



**FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT
MONDIAL**

1^{er} juillet 2012

**RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
À LA DIX-HUITIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Table des matières

Table des matières	i
Liste des tableaux	iii
Liste des figures.....	iii
Sigles et abréviations.....	iv
Résumé analytique	1
Introduction	4
Partie I : Suite donnée par le FEM aux directives de la Conférence	5
1. Introduction	5
2. Directives de la dix-septième Conférence et conclusions des trente-cinquième et trente-sixième sessions du SBI	6
a. Transparence du processus d'examen des projets	6
b. Atténuation du changement climatique.....	7
c. Adaptation au changement climatique	9
d. Fonds vert pour le climat (FVC).....	15
e. Transfert de technologies.....	16
f. Communications nationales	20
g. Renforcement des capacités	21
Partie II. Réalisations du FEM	22
1. Introduction	22
2. Atténuation du changement climatique	23
a. Tour d'horizon des contributions du FEM à l'atténuation du changement climatique.....	23
b. Réalisations du FEM pendant la période considérée	27
c. Contributions du FEM à l'appui des principaux secteurs d'atténuation du changement climatique.....	28
d. Programme de microfinancements à l'appui d'activités d'atténuation du changement climatique	30
3. Adaptation au changement climatique.....	31
a. Présentation de l'appui du FEM aux activités liées à l'adaptation au changement climatique	31
b. Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA).....	33
c. Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial).....	35
4. Transfert de technologies	36
a. Projets pilotes de transfert de technologies	37
b. Réalisation d'évaluations des besoins technologiques (EBT).....	38
c. Mise en œuvre à long terme du Programme stratégique de Poznań.....	39
d. Diffusion des acquis du FEM en matière de transfert de technologies	41
5. Activités habilitantes et renforcement des capacités	42
a. Tour d'horizon des contributions du FEM aux activités habilitantes.....	42
b. Communications nationales.....	43
c. Renforcement des capacités.....	45
6. Gestion par les résultats.....	46
Partie III : Initiatives du FEM pendant la période considérée.....	49
1. État d'avancement des réformes entreprises par le FEM.....	49

a. Processus de constitution de portefeuilles nationaux (PCPN).....	49
b. Élargissement du réseau du FEM.....	49
c. Stratégie de mobilisation du secteur privé	50
d. Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP)	50
2. Synergies entre les domaines d'intervention du FEM et les sources de financement interne.....	51
a. Liens entre les activités UTCATF et le programme de gestion durable des forêts et REDD+ au cours de FEM-5	51
b. Avantages connexes découlant de l'atténuation des substances appauvrissant la couche d'ozone.....	52
3. Rio+20	53

Ce document est une traduction en français des principales parties du rapport d'origine publié en anglais. A ce titre, il ne comprend pas la traduction des annexes contenues dans le document original en anglais. Les renvois aux annexes contenus dans la présente traduction devront donc être consultés sur la version anglaise originale du rapport.

Liste des tableaux

- Tableau 1 Tableau 1: Projets du FEM dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, par région (1991–2012)
- Tableau 2 : Projets du FEM dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, par cycle de reconstitution
- Tableau 3 : Répartition du financement du FEM à l'appui de projets d'atténuation du changement climatique
- Tableau 4 : Objectifs stratégiques et grille de résultats dans le domaine de l'atténuation du changement climatique
- Tableau 5 : Financement de projets UTCATF par le FEM pendant l'exercice 2012
- Tableau 6 : Adaptation au changement climatique : Objectifs stratégiques et résultats escomptés
- Tableau 7 : Répartition régionale des projets financés par le Fonds pour les PMA
- Tableau 8 : Répartition régionale des projets d'adaptation financés par le SCCF-A
- Tableau 9 : Projets régionaux du FEM à l'appui de Centres et de Réseaux de technologies climatiques
- Tableau 10 : Projets d'activités habilitantes du FEM par région (1991–2012)
- Tableau 11 : Projets d'activités habilitantes du FEM par cycle de reconstitution
- Tableau 12 : Notation de la performance des projets d'atténuation du changement climatique
- Tableau 13 : Cumul des réductions d'émissions de GES, par cycle de reconstitution du FEM, en date de l'exercice 2011

Liste des figures

- Figure 1 : Total des financements autorisés au titre du Fonds pour les PMA (au 30 juin 2012)

Sigles et abréviations

AME	Accord multilatéral sur l'environnement
ANCR	Autoévaluation nationale des capacités à renforcer
BAfD	Banque africaine de développement
BAaD	Banque asiatique de développement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BHNS	Bus à haut niveau de service
BID	Banque interaméricaine de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)
BMD	Banque multilatérale de développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CNUDD	Conférence des Nations Unies sur le développement durable
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CO _{2e}	Équivalent dioxyde de carbone
CRTC	Centre et Réseau des technologies climatiques
DANIDA	Agence danoise de développement international
DAR	Dispositif d'allocation des ressources
DCN	Deuxième communication nationale
DG	Directrice générale
EBT	Évaluation des besoins technologiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FIP	Fiche d'identité de projet
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés
Fonds spécial	Fonds spécial pour les changements climatiques
FVC	Fonds vert pour le climat
GDF	Gestion durable des forêts
GDS	Gestion durable des sols
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IFC	Société financière internationale
kt	Kilotonne (10 ³ tonnes)
Mt	Mégatonne (10 ⁶ tonnes)
NAMA	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national
NCSP	Programme d'aide à la préparation des communications nationales
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSC	Organisation de la société civile
PANA	Programme d'action national pour l'adaptation au changement climatique
PAT	Plan d'action technologique
PCPN	Processus de constitution de portefeuilles nationaux
PEID	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNA	Plan national d'adaptation
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPP	Partenariat public-privé
REDD+	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts « Plus » ¹
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SCCF-A	Programme « adaptation » du Fonds spécial pour les changements climatiques
SCCF-B	Programme « transfert de technologies » du Fonds spécial pour les changements climatiques

¹ Le terme REDD+ comprend non seulement l'accroissement des stocks de carbone résultant de la réduction du déboisement et de la

SIGP	Système intégré de gestion des projets
STAR	Système transparent d'allocation des ressources
STAP	Groupe consultatif pour la science et la technologie
TER	Technologie écologiquement rationnelle
TEER	Technologie exploitant les énergies renouvelables
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
V&A (évaluation)	Évaluation de la vulnérabilité (au changement climatique) et des mesures d'adaptation

Résumé analytique

1. En tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le FEM finance des projets entrepris à l'initiative des pays. Le présent document rend compte des activités qu'il a menées pendant l'exercice 2012 (1^{er} juillet 2011-30 juin 2012) dans le domaine du changement climatique.

Suite donnée par le FEM aux directives de la Conférence des parties

2. Le FEM a répondu aux directives de la Conférence. Pendant la période considérée, ces directives sont venues de cinq décisions prises à la dix-septième session de la Conférence et de plusieurs conclusions des trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Dans les dispositions qu'il prend pour y donner suite, le FEM continue à mettre l'accent sur la transparence du processus d'examen des projets, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies, les communications nationales, le renforcement des capacités et tous les autres domaines couverts par les directives.
3. S'agissant de l'atténuation du changement climatique, le FEM contribue à des activités basées sur les Accords de Cancún. Il a par exemple établi les modalités de financement applicables aux rapports biennaux actualisés. Pour la préparation et/ou l'application des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA), le FEM alloue des ressources dans le cadre du financement ordinaire de ses projets d'atténuation du changement climatique. Il finance également des activités d'atténuation sur toutes les zones terrestres, forestières ou non, dans le cadre du secteur dit UTCAFT (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie), et dans les espaces forestiers, au titre du Programme de gestion durable des forêts (GDF)/REDD+.
4. Entité chargée d'administrer le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial), le FEM finance des activités d'adaptation dans les pays en développement vulnérables. Dans le cadre du Fonds pour les PMA, il prépare les mesures initiales d'appui au processus d'établissement des plans nationaux d'adaptation (PNA) dans les pays les moins avancés et il examine d'autres mesures d'accompagnement de la mise en œuvre du programme de travail de ces pays. En outre, afin de faciliter davantage l'accès aux financements du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial, il a renforcé sa communication avec les différents acteurs nationaux concernés, apportant des précisions aux concepts clés et aux procédures applicables. Dans le cadre de ces deux fonds, le FEM continue à apporter son appui aux réseaux d'observation systématique et de surveillance, réalisant des progrès considérables pendant la période examinée.
5. Donnant suite à la décision que la Conférence avait prise sur le Fonds vert pour le climat (FVC), les Secrétariats du FEM et de la CCNUCC ont pris conjointement les mesures nécessaires pour mettre en place le Secrétariat provisoire de ce fonds, collaborant efficacement à la création de cette nouvelle entité.
6. Dans le domaine du transfert de technologies, le FEM finance des projets et programmes d'atténuation et d'adaptation basés sur le programme stratégique de Poznań et sur sa mise en œuvre à long terme. S'agissant de la mise en œuvre opérationnelle et des activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC), trois projets de centres et de réseaux régionaux ont été approuvés par le Conseil du FEM pendant la période de ce rapport. Un autre projet pilote dans la région Asie et Pacifique avait été approuvé par le Conseil en mai 2011. Ces quatre projets régionaux permettront d'appuyer des transferts de technologie intégrés et innovants pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets dans les régions Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes, et Europe et Asie centrale.
7. Toutes les Parties sont tenues de présenter des communications nationales en application de la CCNUCC. Le FEM continue à travailler avec ses Entités d'exécution pour aider plus efficacement les pays à accéder aux ressources leur permettant d'honorer les obligations qui incombent aux Parties non visées à l'annexe I. Des ressources à cet effet peuvent également être obtenues directement auprès du Secrétariat du FEM. Les informations sur les activités du FEM relatives à la préparation des communications nationales sont fournies en temps utile. Le FEM a également beaucoup aidé les pays à renforcer leurs capacités, tant au moyen des composantes « renforcement des capacités »

de ses projets ordinaires que par des interventions plus ciblées.

Réalisations du FEM

8. Pour ce qui est de l'atténuation du changement climatique, le FEM a financé 569 projets à ce jour, allouant 3,6 milliards de dollars² à 156 pays en développement ou en transition, et mobilisant 23,7 milliards de dollars de cofinancement. La plupart de ces projets ont été financés par la Caisse du FEM. Pendant la période faisant l'objet du présent rapport, le FEM a alloué 546,6 millions de dollars à 67 projets rattachés au sous-domaine d'intervention « atténuation du changement climatique ». Cet investissement a permis de mobiliser 3,9 milliards de dollars de financements extérieurs additionnels, chaque dollar du FEM mobilisant 7,1 dollars de cofinancement. Ces 67 projets devraient permettre de réduire les émissions de plus de 1 000 mégatonnes (Mt) d'équivalent CO₂ directement ou indirectement, pendant la durée de leur application, satisfaisant ainsi l'objectif de réduction de 500 mégatonnes tonnes d'équivalent carbone fixé pour FEM-5.
9. Dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, au 30 juin 2012, le FEM avait alloué 317,3 millions de dollars à 76 projets et 162,2 millions de dollars à 41 projets par le biais du Fonds pour les PMA et du programme « adaptation » du Fonds spécial (SCCF-A), respectivement. Au moyen du Fonds pour les PMA, le FEM a également financé la préparation de 48 programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique (PANA), allouant 11,4 millions de dollars d'aides directes à cette fin. Pendant la période examinée ici, le Fonds pour les PMA a alloué 142 millions de dollars à 27 projets, mobilisant 650,4 millions de dollars de cofinancement, soit une hausse de 81 % des aides directes approuvées, comparée à la période précédente. Le FEM a accordé 37,4 millions de dollars pour neuf projets et deux programmes au titre du SCCF-A. Réalisée pendant l'exercice 2012, une évaluation indépendante du Fonds spécial est parvenue à la conclusion que les projets d'adaptation financés au titre du SCCF-A correspondent bien aux directives de la Conférence et répondent aux programmes nationaux de développement durable des pays bénéficiaires. Elle conclut également que le coût de la gestion du Fonds spécial est inférieur à celui de fonds comparables.
10. Comme on l'a vu au paragraphe 6 ci-dessus, la mise en œuvre du Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies s'est poursuivie au cours de la période considérée. Huit projets pilotes ont été ainsi approuvés par la directrice générale (DG) et seront prochainement mis en œuvre. En ce qui concerne les évaluations des besoins technologiques (EBT), 36 pays participent au projet financé dans le cadre du Programme stratégique de Poznań, 12 pays ayant déjà présenté un rapport d'évaluation de leurs besoins technologiques au Secrétariat de la CCNUCC.
11. Depuis sa création, la Caisse du FEM a financé 252 projets d'activités habilitantes à hauteur de 283,7 millions de dollars. Il est à noter que le FEM continue à financer intégralement les communications nationales et qu'il a répondu favorablement à toutes les demandes présentées à ce titre. Pendant la période considérée, 28 Parties non visées à l'annexe I ont présenté leurs communications nationales en application de la CCNUCC. Le renforcement des capacités fait partie intégrante de la conception des projets d'atténuation et d'adaptation. Pendant l'exercice 2012, 64 projets d'atténuation comportaient des composantes consacrées à ces activités et tous les projets approuvés dans le cadre du Fonds pour les PMA comprennent des composantes de cette nature.
12. Le degré de réalisation des objectifs en matière de développement global /protection de l'environnement mondial et l'état d'avancement de 164 projets rattachés au domaine d'intervention « changements climatiques » ont été évalués au moyen du mécanisme de gestion par les résultats. Au total, 88 % des projets ont été jugés au moins assez satisfaisants pour ce qui est de la probabilité d'atteindre leurs objectifs de développement. En ce qui concerne leur état d'avancement, 84 % ont été jugés au moins assez satisfaisants. Les notes obtenues pour ces deux critères sont conformes à l'objectif fixé par le Conseil du FEM : « Assez satisfaisant ou mieux » pour au moins 75 % des projets.

Initiatives du FEM pendant la période couverte par le présent rapport

13. L'une des principales réformes pour renforcer l'appropriation des projets par les pays consiste à donner directement accès aux ressources nécessaires pour permettre aux pays d'engager, s'ils le souhaitent, un processus de constitution

² Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars américains.

de portefeuilles nationaux (PCPN). À ce jour, 32 pays ont entrepris des PCPN avec le soutien du FEM, auxquels s'ajoutent dix pays ayant lancé ce processus ou des opérations de programmation similaires sans solliciter le concours financier de l'institution. Un projet pilote d'accréditation de nouvelles institutions en qualité d'Entités partenaires du FEM est en cours. En juin 2012, le Conseil du FEM a décidé que 11 institutions pouvaient s'engager dans la phase II du processus d'accréditation. Les programmes de partenariat public-privé (PPP) sont en cours. Pendant la période à l'étude, le Conseil a approuvé deux programmes régionaux de ce type.

14. Les projets plurisectoriels et ceux faisant intervenir plus d'une source de financement interne permettent d'avoir davantage d'effets positifs sur l'environnement mondial, de façon mieux intégrée. Le Programme GDF/REDD+ est un élément clé de nombreux projets plurisectoriels et permet d'obtenir toute une gamme d'effets positifs sur l'environnement qui viennent s'ajouter à la réduction des émissions de GES. La contribution du FEM à l'élimination progressive des substances nocives pour l'ozone dans le cadre du protocole de Montréal s'est également traduite par un recul sensible des émissions de GES.
15. Pendant la Conférence de Rio+20, le FEM a présenté les enseignements tirés de son action des 20 dernières années. Il y a lancé l'ouvrage intitulé *De Rio à Rio : 20 ans d'efforts pour une économie plus verte*, qui décrit les principaux enseignements tirés de son action à partir de 20 projets illustrant sa mission : avoir des effets positifs sur l'environnement mondial en collaborant avec toute une série d'acteurs. Lors de cette conférence, le FEM a également présenté les 12 points de son engagement à renforcer les réformes et à alléger les modalités d'accès à ses ressources financières.

Introduction

16. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a établi le présent rapport pour la dix-huitième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
17. Le rapport se compose de trois parties et de sept annexes.
18. La Partie I du rapport récapitule les directives de la Conférence, et la suite que le FEM a donnée aux décisions de la Conférence réunie en dix-septième session et aux conclusions des trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).
19. La Partie II décrit les activités du FEM depuis sa création en 1991 jusqu'à aujourd'hui, et plus particulièrement celles qui ont été approuvées et mises en œuvre au cours de la période considérée, l'exercice 2012 (1^{er} juillet 2011-30 juin 2012). Ces activités, qui portent sur l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ses effets, le transfert de technologies, les activités habilitantes et le renforcement des capacités, ont été financées par la Caisse du FEM, le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial).
20. La Partie III rend compte des initiatives prises par le FEM pendant la période considérée pour avoir des effets positifs sur l'environnement mondial³ dans le domaine du changement climatique.
21. Enfin, les sept annexes au rapport portent sur les aspects suivants : i) liste des projets et programmes de l'exercice 2012 financés par la Caisse du FEM ; ii) liste des projets et programmes de l'exercice 2012 financés par le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial ; iii) résumé des projets et programmes de l'exercice 2012 financés par la Caisse du FEM ; iv) résumé des projets et programmes de l'exercice 2012 financés par le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial ; v) mise en œuvre du Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies ; vi) état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ; et vii) point de la situation du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial.

³ Sur le site du FEM (<http://www.thegef.org/gef/GEB>), on trouvera une définition de effets positifs que les investissements de l'institution ont sur l'environnement mondial.

Partie I : Suite donnée par le FEM aux directives de la Conférence

1. Introduction

22. Le FEM est une entité opérationnelle du mécanisme financier de la CCNUCC. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les directives adressées au FEM se sont inscrites dans le cadre général de celles données au mécanisme financier. Depuis la création du FEM, 185 articles des décisions de la Conférence comportaient des directives à l'institution, Fonds pour les PMA et Fonds spécial compris. Quatorze articles des décisions de la dix-septième Conférence donnent des directives au FEM.
23. Le FEM continue à donner suite aux directives de la Conférence en les intégrant à ses stratégies d'atténuation et d'adaptation, en approuvant des projets, et en adaptant ses politiques et procédures.
24. Le FEM redouble aussi d'effort au niveau des pays pour promouvoir les consultations entre son Secrétariat et les points focaux pour la CCNUCC. Beaucoup de ces points focaux font partie des comités nationaux du FEM et participent aux mécanismes de décision qui définissent les priorités nationales. Le FEM a aussi communiqué avec les points focaux pour la CCNUCC lors du séminaire de présentation du fonctionnement de l'institution (Washington, janvier 2012), qui a permis aux nouveaux venus de se familiariser avec le partenariat du FEM, et lors de 13 ateliers de consultation élargie⁴, qui ont regroupé 137 pays.

Renforcement de la communication avec le Secrétariat de la CCNUCC

25. Le FEM continue d'améliorer sa communication avec le Secrétariat de la CCNUCC pour réagir efficacement aux directives reçues de la Conférence, et il continue de mettre l'accent sur le resserrement de sa collaboration avec le Secrétariat de la Convention. Ainsi :
- a) Les membres du Secrétariat du FEM participent régulièrement aux réunions et manifestations organisées dans le cadre de la CCNUCC, à commencer par les Conférences des Nations Unies sur le changement climatique et les Conférences des parties. Pendant la période examinée ici, des délégations du FEM ont pris part à la Conférence sur le changement climatique au Panama (octobre 2011), à la dix-septième session de la Conférence des parties à la CCNUCC (novembre-décembre 2011), et à la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique à Bonn, en Allemagne (mai 2012).
 - b) Le Secrétariat a tenu le pavillon de la Convention de Rio avec les Secrétariats de la CCNUCC, de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification lors de la dix-septième session de la Conférence de la CCNUCC et lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).
 - c) Les Secrétariats du FEM et de la CCNUCC ont conjointement tenu un séminaire de réflexion de deux jours par vidéoconférence les 22 et 23 mars 2012 pour examiner différents thèmes d'intérêt commun tels que la coopération stratégique entre les deux institutions, les questions liées au mécanisme financier, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ses effets, le transfert de technologies, les communications nationales et le renforcement des capacités. La directrice générale du FEM et le secrétaire exécutif de la CCNUCC y ont participé, décidant de resserrer davantage la coopération et la communication entre leurs deux institutions. Une synthèse des travaux a été placée sur le site web du FEM (http://www.thegef.org/gef/climate_change).
 - d) Le Secrétariat a participé en tant qu'observateur aux trois premières réunions du Comité exécutif de la

⁴ Pendant la période considérée, le FEM a organisé les ateliers de consultation élargie suivants : 1) Dakar, Sénégal (juillet 2011); 2) Monrovia, Libéria (juillet 2011); 3) Honiara, Îles Salomon (septembre 2011); 4) Tashkent, Ouzbékistan (octobre 2011); 5) Nairobi, Kenya (octobre 2011); 6) Le Cap, Afrique du Sud (novembre 2011); 7) Bujumbura, Burundi (février 2012); 8) Mer Morte, Jordanie (février 2012); 9) San Jose, Costa Rica (mars 2012); 10) Tirana, Albanie (mars 2012); 11) Ouagadougou, Burkina Faso (avril 2012); 12) Antigua-et-Barbuda (mai 2012); et 13) Lima, Pérou (mai 2012).

technologie, qui se sont tenues à Bonn (Allemagne) en septembre 2011, et février et mai 2012.

- e) Le Secrétariat a participé à la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés à Thimphu, au Bhoutan, en mars 2012.
 - f) Le Secrétariat collabore activement avec le Secrétariat de la CCNUCC pour mettre en place un portail financier qui facilite le processus intergouvernemental en présentant des informations sur les financements transitant par le FEM. Ce portail peut être consulté sur le site web de la CCNUCC (<http://unfccc.int/pls/apex/f?p=116:1:257226337886478>).
 - g) Le Secrétariat a participé à la réunion d'experts organisée à Bonn (Allemagne) en novembre 2011 dans le cadre de la CCNUCC sur les niveaux de référence et d'émission de référence nationaux pour les forêts.
 - h) Le Secrétariat a participé i) au Forum de Durban sur le renforcement des capacités, à Bonn (Allemagne) en mai 2012, et ii) à l'atelier sur l'application de l'article 6 de la Convention dans les pays les moins avancés, à Bonn (Allemagne) en juin 2012.
 - i) Le Secrétariat de la CCNUCC, intervenant en son nom propre, a rendu compte des faits récents intéressant le FEM à l'occasion des réunions du Conseil en novembre 2011 et juin 2012.
26. En outre, le FEM a détaché l'un de ses cadres auprès de l'unité de soutien technique du comité de transition du Fonds vert pour le climat (FVC), qu'abrite le Secrétariat de la CCNUCC. Il a également pris part aux réunions du comité de transition du FVC qui se sont tenues au Japon, en Suisse et en Afrique du Sud.

2. Directives de la dix-septième Conférence et conclusions des trente-cinquième et trente-sixième sessions du SBI

27. La dix-septième Conférence a donné des directives au FEM dans ses décisions 2, 3 et 11. Elle a aussi donné des directives qui s'adressent directement au Fonds pour les PMA et au Fonds spécial dans ses décisions 5 et 9. Les conclusions des trente-cinquième et trente-sixième sessions du SBI comportent également des directives pour le FEM. La présente section décrit la suite donnée par le FEM aux directives de la dix-septième Conférence et aux conclusions des trente-cinquième et trente-sixième sessions du SBI.

a. Transparence du processus d'examen des projets

Directives de la dix-septième Conférence

28. La décision 11/CP.17, paragraphe 1b), demande au FEM de continuer de renforcer la transparence du processus d'examen des projets tout au long du cycle des projets.

Suite donnée par le FEM

29. Le FEM continue de renforcer la transparence du processus d'examen des projets tout au long de leur cycle⁵. Pour l'examen des projets et programmes, le document sur le cycle de projet⁶ du FEM-5 retient les critères suivants⁷ : a) admissibilité des pays et appropriation des projets ; b) avantage comparatif des Entités d'exécution ; c) disponibilité des ressources ; d) conformité des projets ; e) conception des projets ; f) financement des projets ; g) suivi-évaluation des projets ; et h) suite donnée par les Entités d'exécution aux avis et examens.

⁵ Pour le cycle des projets du FEM, voir la Section I de la Partie II.

⁶ Documents GEF/C.39/Inf.3 du Conseil d'octobre 2010 du FEM.

⁷ Ces critères sont les mêmes que ceux utilisés pour le cycle de projet pendant FEM-4 sauf qu'une plus large place a été faite à la conception et à la conformité des projets, et à l'avantage comparatif des Entités d'exécution.

30. Dans le cadre de l'effort de renforcement de la transparence du processus d'examen des projets, le Secrétariat applique la « politique de l'examen unique » décrite dans le document sur le cycle de projet de FEM-5. Aux termes de cette politique, les gestionnaires de programme du Secrétariat sont tenus de formuler des observations complètes, mais succinctes, lors de l'envoi de leur fiche d'examen aux Entités d'exécution pour éviter d'avoir à soulever de nouveaux points par la suite, réduisant ainsi les allers-retours nécessaires entre le Secrétariat et les Entités d'exécution pour répondre aux différentes questions et apporter les précisions voulues.
31. Outre les dispositions visées ci-dessus, le cycle de projet de FEM-5 prévoit que toutes les fiches d'examen soient placées sur le site du FEM⁸ avec le descriptif de projet pour tous les projets inscrits au programme de travail. Cela permet aux personnes intéressées d'avoir accès aux remarques résultant de l'examen de chaque projet.

b. Atténuation du changement climatique

b.1. Rapports biennaux actualisés

Directives de la dix-septième Conférence

32. La décision 2/CP.17, paragraphe 44, exhorte et engage instamment le Fonds pour l'environnement mondial à apporter dès que possible en 2012 son soutien aux Parties non visées à l'annexe I élaborant leurs premiers rapports biennaux actualisés, sur la base du financement de la totalité des coûts convenus.

Conclusions de la trente-sixième session du SBI

33. Lors de l'examen du point 4 de son ordre du jour, Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention d) Fourniture d'un appui financier et technique (FCCC/SBI/2012/15), le SBI :
- a) a réitéré la demande adressée au FEM par la Conférence au paragraphe 44 de sa décision 2/CP.17 afin qu'il apporte dès que possible en 2012 son soutien aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés, sur la base du financement de la totalité des coûts convenus (paragraphe 55) ;
 - b) a invité le FEM à communiquer, dans son rapport à la dix-huitième Conférence des Parties, des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements, ainsi que de décaissement des fonds (paragraphe 57),; et
 - c) invité le FEM à rendre compte des financements alloués au soutien technique de la préparation des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I, sous une forme similaire aux ressources fournies dans le cadre du Programme d'aide à la préparation des communications nationales, dans le rapport qu'il présentera à la dix-neuvième Conférence (paragraphe 60).

Suite donnée par le FEM

34. Le FEM finance l'établissement des rapports biennaux actualisés dans le cadre habituel des financements qu'il accorde pour la préparation des communications nationales. Il a mis au point les modalités de financement de la réalisation de ces rapports par les Parties non visées à l'annexe I et les a communiquées à toutes les Parties au début de l'année 2012. En application de ces modalités, les Parties non visées à l'annexe I peuvent solliciter des financements à concurrence de 352 000 dollars par l'intermédiaire d'une Entité d'exécution ou en s'adressant directement au Secrétariat. Si cette dotation s'avère insuffisante pour un pays donné, les allocations versées dans le

⁸ <http://www.thegef.org/gef/work_programs>.

cadre du Système transparent d'allocation des ressources⁹ peuvent être utilisées.

35. Pendant la période examinée ici, le Conseil a approuvé deux projets d'activités habilitantes qui couvrent la préparation de rapports biennaux actualisés. Dans ces deux projets, *Inde : Préparation de la troisième communication nationale en application de la CCNUCC et renforcement des capacités institutionnelles et analytiques sur le changement climatique* et *Indonésie : Troisième communication nationale en application de la CCNUCC*, les rapports biennaux seront financés dans le cadre d'une composante des communications nationales. Un résumé de ces deux projets est présenté à la section 4 de l'annexe 3. Le FEM présentera un addendum au présent rapport qui fournira des informations détaillées, précises, à jour et complètes sur ses activités relatives à la préparation des rapports biennaux, et précisera les dates de demande et d'approbation des financements, et de décaissement des fonds, dès que ces données seront disponibles.

b.2. Registre

Directive de la dix-septième Conférence

36. La décision 2/CP.17, paragraphe 48, invite les pays développés Parties, l'entité ou les entités chargées d'administrer le fonctionnement du mécanisme financier, notamment le Fonds mondial pour l'environnement et le Fonds vert pour le climat, les donateurs publics multilatéraux, bilatéraux et autres, et les organisations privées non gouvernementales qui sont en mesure de le faire, à faire parvenir au secrétariat, selon qu'il convient, les informations ci-après sur les ressources disponibles et/ou fournies sous la forme de ressources financières, de technologies ou d'un renforcement des capacités pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées au niveau national :

- a) Description de l'aide fournie (élaboration et/ou application des mesures d'atténuation appropriées au niveau national);
- b) Origine de l'aide, y compris, s'il y a lieu, le nom des pays développés Parties et de l'entité opérationnelle administrant l'aide, y compris ses coordonnées;
- c) Le niveau et le type de l'aide offerte, et si elle porte sur des ressources financières (dons ou prêts favorables, par exemple), des technologies et/ou un renforcement des capacités;
- d) L'état d'avancement;
- e) Les types de mesures pouvant bénéficier de l'aide et le processus selon lequel celle-ci est fournie.

37. La décision 2/CP.17, paragraphe 49, invite les Parties et les entités, dont le FEM, à communiquer au secrétariat, une fois effectuée la mise en correspondance des mesures avec l'aide, des informations portant à la fois sur les mesures d'atténuation soutenues au niveau international et sur le soutien connexe.

Suite donnée par le FEM

38. Dans le cadre du financement habituel de ses projets d'atténuation du changement climatique, le FEM peut attribuer des ressources pour la préparation et/ou l'application de Mesures appropriées d'atténuation au niveau national (NAMA). Les pays peuvent utiliser les allocations accordées dans le cadre du STAR pour financer leurs NAMA. Ainsi, le Conseil de juin 2012 a approuvé le financement d'un projet consacré aux NAMA, *Pérou : Mesures appropriées d'atténuation au niveau national dans les secteurs de la production et de l'utilisation finale de l'électricité*. Ce projet aidera le Gouvernement péruvien à élaborer et appliquer des NAMA dans le secteur de l'énergie pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES qu'il s'est lui-même fixé. Un résumé de ce projet fait l'objet de la section 1 de l'annexe 3.

⁹ Pour plus d'informations sur le STAR, voir le paragraphe 110.

39. S'agissant des informations sur l'aide financière, technologique et en matière de renforcement des capacités qui est disponible et/ou accordée pour préparer et/ou appliquer des NAMA, le Secrétariat du FEM a eu des consultations avec son homologue de la CCNUCC pour voir comment l'institution pouvait fournir ce type d'information dans le cadre de l'élaboration du Registre pilote des NAMA.

b.3. REDD+

Directives de la dix-septième Conférence

40. La décision 2/CP.17, paragraphe 68, encourage les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention à fournir un financement axé sur des résultats pour les activités visées au paragraphe 73 de la décision 1/CP.16. La décision 1/CP.16, paragraphe 73, porte sur les mesures d'atténuation du changement climatique dans le secteur forestier grâce aux activités suivantes : réduction des émissions dues au déboisement ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestier ; gestion durable des forêts ; renforcement des stocks de carbone forestier.

Suite donnée par le FEM

41. Pendant FEM-5, le FEM finance des mesures d'atténuation dans le secteur forestier dans le cadre de l'objectif UTCAFT (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) et du Programme de gestion durable des forêts (GDF)/REDD+, un programme plurisectoriel (c'est-à-dire qui permet de répondre à de multiples besoins en application de la Convention). Il s'agit ici d'une contribution aux activités permettant de mettre au point des systèmes nationaux de mesure et de suivi des stocks de carbone et de leur évolution dans les zones forestières ou non, de renforcer les politiques et les institutions connexes, d'appliquer de bons modes de gestion et d'établir des mécanismes de financement et des programmes d'investissement. Le secteur UTCAFT permettant également d'intervenir dans des zones non forestières, il est possible de convertir ces zones en espaces forestiers ou d'y appliquer de bonnes pratiques pour réduire les émissions de GES. Le Programme GDF/REDD+ vise expressément à réduire la pression d'exploitation des ressources forestières, à créer des flux durables de services écosystémiques forestiers et à renforcer les conditions qui favorisent à la fois une réduction des émissions de GES dues au déboisement et à la dégradation des forêts et un accroissement des puits de carbone créés par les activités UTCAFT.
42. Un financement basé sur les résultats, qui vient à l'appui de mesures d'atténuation dans le secteur forestier, passe nécessairement par des systèmes de suivi et de mesure rigoureux. Dans les projets de cette nature, l'accent sera mis sur l'aide apportée aux systèmes de suivi nationaux, infranationaux et locaux.

c. Adaptation au changement climatique

c.1. Plans nationaux d'adaptation (PNA)

Directive de la dix-septième Conférence

43. La décision 5/CP.17, paragraphe 22, demande au Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, d'examiner comment les préparatifs du processus des plans nationaux d'adaptation pour les pays les moins avancés parties pourraient être facilités, tout en veillant à ce que le programme de travail de ces pays, dont les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation font partie, continue d'avancer.
44. La décision 5/CP.17, paragraphe 25, invite en outre le Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, à communiquer à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre des informations, par l'intermédiaire du secrétariat et pour le 13 février 2012, sur la façon dont les activités lancées dans le cadre du processus des plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés parties pourraient être facilitées, informations qui seraient rassemblées par le secrétariat

dans un document de la série MISC pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-sixième session.

45. La décision 5/CP.17, paragraphe 31, invite les entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, les organisations bilatérales et multilatérales et d'autres institutions, s'il y a lieu, à fournir un appui financier et technique au pays en développement Parties pour planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre leurs mesures de planification de l'adaptation au niveau national, conformément à la décision 1/CP.16 et aux dispositions pertinentes de la Convention.

Conclusions de la trente-sixième session du SBI

46. Lors de l'examen du point 8 a) et b) de son ordre du jour, *Plans nationaux d'adaptation* (FCCC/SBI/2012/15), le SBI a accueilli avec intérêt la présentation faite par le FEM et « a réitéré la demande instantane de la Conférence des Parties appelant les pays développés parties à apporter un soutien financier au processus des plans nationaux d'adaptation (PNA) des pays les moins avancés parties par les voies bilatérales et multilatérales, notamment par le biais du Fonds pour les pays les moins avancés, conformément aux décisions 1/CP.16 et 5/CP.17 » (paragraphe 130 à 133).
47. Dans ses mêmes conclusions, le SBI « a renouvelé l'invitation, adressée par la Conférence des Parties aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, aux organisations bilatérales et multilatérales et à d'autres institutions, le cas échéant, à fournir un appui financier et technique aux pays en développement parties pour planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre leurs mesures de planification de l'adaptation au niveau national, conformément à la décision 1/CP.16 et aux dispositions pertinentes de la Convention » (paragraphe 143).

Suite donnée par le FEM

48. Le 13 février 2012, le FEM a soumis des informations sur les PNA à l'examen du SBI réuni en trente-sixième session. La présentation faite par le FEM¹⁰ indiquait que l'institution et ses Entités d'exécution disposent de l'expérience et des modalités opérationnelles nécessaires pour accompagner le processus d'établissement des PNA par les pays les moins avancés au moyen du Fonds pour les PMA.
49. Le FEM souhaiterait que la Conférence précise si les activités habilitantes à l'appui de l'établissement des PNA doivent faire partie du programme de travail pour les PMA et si un ordre de priorité pour le financement de ces activités doit être établi dans le cadre du Fonds pour les PMA. Le FEM note en outre que de nouvelles contributions devront être versées à cette fin au Fonds pour les PMA pour lui permettre d'accompagner le processus d'établissement des PNA en même temps que la mise en œuvre des PANA.
50. Dans un premier temps, le FEM collaborera avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Secrétariat de la CCNUCC et, lorsqu'il sera opérationnel, le Comité d'adaptation pour lancer un programme d'aide correspondant aux éléments fondamentaux du processus d'établissement des PNA, à savoir « le travail préparatoire et la prise en compte des lacunes », ainsi qu'il ressort des *Lignes directrices initiales pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation par les PMA parties*, annexées à la décision 5/CP.17. Ce programme visera plus particulièrement à renforcer la capacité des principaux acteurs des PMA à mener effectivement à bien les phases ultérieures de ce processus.
51. Le FEM note que la Conférence et le SBI l'ont invité à accompagner le processus d'établissement des PNA dans les pays en développement autres que les PMA. Entité chargée d'administrer le Fonds spécial, le FEM a pour mandat de financer des mesures d'adaptation dans tous les pays en développement parties à la CCNUCC. Dans le cadre des projets et programmes qu'il finance par le biais du Fonds spécial, le FEM a également acquis une expérience significative en termes de planification et de mise en œuvre des activités d'adaptation dans les pays autres que les PMA. Cela étant, de nouvelles contributions devront être versées au Fonds spécial pour permettre au FEM d'accompagner le processus d'établissement des PNA dans les pays autres que les PMA.

¹⁰ Voir FCCC/SBI/2012/MISC (<http://unfccc.int/resource/docs/2012/sbi/eng/misc03.pdf>).

52. Le FEM se tient prêt à collaborer avec ses Entités d'exécution, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité d'adaptation et le Secrétariat de la CCNUCC pour appliquer les autres directives que la Conférence pourrait donner sur les PNA.

c.2. Fonds pour les pays les moins avancés

Directives de la dix-septième Conférence

53. La décision 9/CP.17, paragraphe 1, prie le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et de gérer le Fonds pour les pays les moins avancés :

- a) De continuer à communiquer des informations aux pays les moins avancés afin de définir de manière plus précise les niveaux de référence des projets et le processus d'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, de façon à élaborer et à mettre en œuvre, dans le cadre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, des projets visant à faire face aux effets des changements climatiques;
- b) D'appuyer la mise au point, par les pays les moins avancés qui le souhaitent, d'une démarche par programmes pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;
- c) De continuer d'étudier les possibilités de rationaliser le cycle des projets du Fonds pour les pays les moins avancés, en particulier pendant la phase d'élaboration des projets;
- d) De continuer d'améliorer la diffusion, aux pays les moins avancés, d'informations sur le processus de mise au point des projets, pour les projets dont la mise en œuvre est envisagée au titre du Fonds pour les pays les moins avancés.

54. La décision 9/CP.17, paragraphe 2, demande au Groupe d'experts des pays les moins avancés de fournir des renseignements plus détaillés pour chacun des éléments du programme de travail relatif aux pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, en concertation avec le Fonds pour l'environnement mondial, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-sixième session, en vue d'informer la Conférence des Parties des directives à donner au Fonds pour l'environnement mondial concernant l'appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail relatif aux pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.

Conclusions de la trente-sixième session du SBI

55. Lors de l'examen du point 6 de son ordre du jour, *Questions relatives aux finances b) Questions diverses* (FCCC/SBI/2012/15, paragraphes 96 à 109), le SBI :

- a) a accueilli avec satisfaction le rapport sur la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés;
- b) a noté en particulier que la définition plus précise des éléments du programme de travail en faveur des PMA autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) présentée dans le rapport pouvait être utile à la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA;
- c) à pris note avec satisfaction des efforts soutenus du Groupe d'experts des PMA et des institutions bilatérales et autres pour faciliter la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA autres que les PANA. Le SBI a également pris note avec satisfaction des efforts déployés par le FEM, parallèlement à son appui à la poursuite de la mise en œuvre des PANA, pour faciliter la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA, comme il en a été chargé au titre de la décision 5/CP.14 ;
- d) a indiqué que le Fonds pour les PMA avait été institué pour soutenir le programme de travail en faveur des PMA, conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la décision 5/CP.7, et que la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA devait être soutenue, parallèlement à la

poursuite de la mise en oeuvre des PANA conformément à la décision 5/CP.14.;

- e) a salué le rôle important que joue le Fonds pour les PMA dans l'appui à la mise en oeuvre du programme de travail en faveur des PMA, en particulier à travers la mise en oeuvre des PANA;
- f) a pris note avec satisfaction des ressources accrues fournies par les Parties au Fonds pour les PMA et du relèvement consécutif du plafond du Fonds. Un appui supplémentaire est toutefois nécessaire pour élaborer et mettre en oeuvre les éléments du programme de travail en faveur des PMA autres que les PANA ;
- g) a encouragé les pays donateurs à continuer de contribuer au financement des activités lancées par les pays. Il a invité le FEM à continuer de sensibiliser à la nécessité de disposer de ressources prévisibles et suffisantes au titre du Fonds pour les PMA afin de permettre l'exécution intégrale du programme de travail en faveur des PMA, en particulier des PANA, comme il en a été chargé au paragraphe 8 de la décision 5/CP.14 ;
- h) a constaté que les modalités existantes pour la mise en oeuvre des priorités des PANA intéressent en partie les autres éléments du programme de travail en faveur des PMA, notamment par le renforcement des capacités et la coordination aux différents niveaux de l'administration et d'un secteur à l'autre, ainsi que par les programmes de communication et d'information, la mise au point et la mise en place de technologies d'adaptation et l'amélioration de la prestation des services hydrométéorologiques ;
- i) a encouragé le Fonds pour les PMA à appuyer la mise en oeuvre des éléments du programme de travail en faveur des PMA ayant trait aux technologies, en fonction des priorités des PMA parties, notamment en soutenant les PANA. Le SBI a aussi invité le Groupe d'experts des PMA à recenser les synergies avec les futurs travaux du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;
- j) a encouragé les PMA parties à examiner les options mises en avant dans le rapport du Groupe d'experts des PMA, où sont recensées différentes solutions pour faire avancer les autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, en fonction de leurs besoins et de leur situation propres. Le SBI a aussi encouragé les PMA parties à présenter des propositions, tirées notamment d'éléments de leurs PANA, au Fonds pour les PMA et aux organisations bilatérales, multilatérales et internationales compétentes qui s'occupent des éléments du programme de travail en faveur des PMA revêtant le rang de priorité le plus élevé pour les PMA parties ;
- k) attendait avec intérêt les travaux que le Groupe d'experts des PMA devait encore mener dans le cadre de son programme de travail pour 2012-2013 afin d'appuyer la mise en oeuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA, et a invité le FEM, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales à donner leur avis sur la manière dont ils peuvent contribuer davantage à la mise en oeuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA autres que les PANA, afin que le SBI les examine à sa trente-septième session et fasse une recommandation à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session;
- l) a pris note des informations communiquées par le FEM sur les activités ayant trait aux alinéas *a* et *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7. Il a aussi noté que des ressources financières sont encore nécessaires pour exécuter les activités visées aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7. Il a également noté que les activités visées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7 avaient été choisies comme domaines prioritaires du Fonds spécial pour les changements climatiques conformément à la décision 5/CP.9;
- m) a encouragé les pays donateurs à continuer de financer le Fonds spécial et a invité le FEM à sensibiliser à la nécessité que le Fonds spécial dispose de ressources suffisantes et prévisibles pour les activités entreprises à l'initiative des pays; et
- n) a également invité le FEM à rendre compte à la Conférence des questions mentionnées ci-dessus.

56. Lors de l'examen du point 7 b) de son ordre du jour, *Questions relatives aux pays les moins avancés*

(FCCC/SBI/2012/15, paragraphe 126), le SBI a également invité le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour les PMA, et les organisations, organismes et centres régionaux concernés à appuyer l'organisation, sous la conduite du Groupe d'experts des PMA, des ateliers régionaux de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2012-2013 (paragraphe 9).

Suite donnée par le FEM

57. Le FEM a continué de se rapprocher des PMA parties pour améliorer la communication et faciliter l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA. Le séminaire de présentation du fonctionnement de l'institution et plusieurs ateliers de consultation élargie, organisés entre novembre 2011 et mai 2012, ont offert de nombreuses possibilités dans ce domaine aux représentants des PMA (voir aussi les paragraphes 24 et 149 du présent document). S'agissant de la décision 9/CP.17, paragraphe 1d), voir aussi les paragraphes 29 et 31 du présent document.
58. Dans un document d'information préparé pour le Conseil du Fonds PMA/Fonds spécial de juin 2012, le FEM apporte des précisions sur les notions de base de référence des projets, de cofinancement et de surcoût dans le contexte des projets et programmes financés par le Fonds pour les PMA et des projets d'adaptation financés par le Fonds spécial.¹¹ Il sera fait référence à ce document à l'occasion des prochains ateliers de consultation élargie et des séminaires de présentation du fonctionnement de l'institution ainsi que dans les communications avec les points focaux nationaux et les Entités d'exécution du FEM.
59. En collaboration avec ses Entités d'exécution, le FEM a invité les PMA à présenter des programmes-cadres pour la mise en œuvre des PANA, et il continuera à fournir des informations sur les modalités, les processus et les procédures applicables. À ce jour, le Conseil du Fonds PMA/Fonds spécial a approuvé un programme-cadre qui sera financé à la fois par le Fonds pour les PMA, le Fonds spécial et la Caisse du FEM. Il s'agit du *Programme pour le Sahe et l'Afrique de l'ouest en appui à l'Initiative « Grande muraille verte »*. Administré par la Banque mondiale, le programme est financé à hauteur de 16 millions de dollars par le Fonds pour les PMA pour mettre en œuvre des PANA au Tchad, en Éthiopie, au Mali et au Togo.
60. Le FEM se réjouit d'avoir été invité à examiner plus avant les possibilités d'allègement du cycle de projet du Fonds pour les PMA. Le Secrétariat du FEM passe actuellement en revue les principes de programmation de ce fonds, l'objectif étant de les mettre à jour pour la réunion du Conseil du Fonds PMA/Fonds spécial du 2 novembre 2012. Cette initiative s'inscrit dans le cadre plus large de l'effort d'allègement du cycle de projet ainsi que des procédures et modalités d'accès aux ressources du FEM. Une décision du Conseil du FEM de juin 2012 est à l'origine de ce travail.¹²
61. Le Secrétariat a participé à la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des PMA, qui s'est tenue à Thimphu, au Bhoutan, en mars 2012. Le FEM accueille avec intérêt le rapport de la réunion et se réjouit notamment des efforts entrepris par le Groupe pour préciser et analyser les éléments en instance dans le programme de travail pour les PMA. Plusieurs actions de suivi sont en préparation ; elles viendront à l'appui de la mise en œuvre de ces éléments, dans le droit fil de l'étude du Groupe.
62. S'agissant du « renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques en ce qui concerne la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de renseignements météorologiques et climatiques pour soutenir la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation », comme le prévoient la décision 5/CP.7, paragraphe 14 c), et le rapport du Groupe d'experts des PMA, le FEM, par le biais du Fonds pour les PMA, a accompli beaucoup de progrès sur la voie de la satisfaction des besoins de ces pays.¹³ En juin 2012, le FEM a approuvé neuf projets de grande envergure dans neuf PMA d'Afrique subsaharienne, sollicitant 41 millions de dollars du Fonds pour les PMA pour promouvoir un développement à l'épreuve du changement climatique et

¹¹ Document du Conseil du Fonds PMA/Fonds spécial GEF/LDCF.SCCF.12/Inf.04 (mai 2012), accessible sur le site du FEM (<http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/Clarification%20on%20Additional%20Cost%208%20May.pdf>).

¹² Le Conseil du FEM de juin 2012 a demandé à un groupe de travail composé de ses membres, de ses Entités d'exécution et du Secrétariat de lui proposer des mesures d'allègement précises du cycle de projet à sa réunion de novembre 2012.

¹³ FCCC/SBI/2012/7, paragraphes 41-42.

s'adapter à ce changement en renforçant le suivi des données météorologiques et climatiques, la collecte des données et les systèmes de préalerte. Ces projets répondent aux besoins urgents des pays en matière de services hydrométéorologiques et de systèmes de préalerte, dans le droit fil de leurs PANA, et permettent de fournir des informations essentielles et des services d'aide à la décision pour assurer une planification et des investissements durables et résistants au changement climatique dans les secteurs clés de leurs économies. Les neuf projets tirent parti et complètent des activités déjà financées par le Fonds pour les PMA ainsi que des projets menés par d'autres institutions multilatérales, bilatérales et nationales. En outre, les projets financés par le Fonds pour les PMA continuent à comporter des composantes qui contribuent au renforcement des capacités des services hydrométéorologiques.

63. Le FEM, par l'intermédiaire du Fonds pour les PMA, continue de contribuer au transfert de technologies dans le cadre de projets et programmes d'appui à l'exécution des PANA. Le Secrétariat estime que la plupart des projets financés par le Fonds pour les PMA contribuent au transfert de technologies, notamment de celles jugées prioritaires dans le rapport du Groupe d'experts des PMA.¹⁴ En ce qui concerne les évaluations des besoins technologiques, le FEM, par l'intermédiaire du Fonds pour les PMA, a contribué à la préparation de PANA dans 48 de ces pays, leur permettant de mettre en évidence leurs besoins d'adaptation urgents et immédiats, à commencer par leurs besoins en matière de transfert de technologies d'adaptation. En outre, au cours de ses deux premières phases, le projet d'évaluation des besoins technologiques (EBT), financé dans le cadre du volet « transfert de technologies » du Fonds spécial (SCCF-B), accompagne la réalisation d'EBT dans 10 PMA d'Afrique et d'Asie. Le FEM attend avec intérêt les résultats du travail du Groupe d'experts des PMA qui évaluera les synergies potentielles entre les projets et programmes financés par le Fonds pour les PMA et le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC).
64. S'agissant de la sensibilisation de l'opinion, du développement des capacités des négociateurs et du renforcement ou, lorsque cela est nécessaire, de la création de secrétariats et/ou de points focaux nationaux pour le changement climatique, le Secrétariat accueille favorablement les idées avancées par le Groupe des experts des PMA. Les projets et programmes financés par ce fonds contribuent systématiquement à la sensibilisation du public et à la communication sur les questions relatives au changement climatique, en fonction des priorités des pays. De la même manière, ils contribuent à la mise en place et au développement de mécanismes de supervision et de promotion du soutien que les dispositifs réglementaires fournissent pour s'adapter au changement climatique. Dans le même esprit que ce qui est envisagé pour lancer le processus d'établissement des PNA, un programme de renforcement des capacités à l'appui de ces éléments du programme de travail pour les PMA est actuellement l'étude.
65. Le FEM souhaiterait que la Conférence, à sa dix-huitième session, lui donne de nouvelles directives, basées sur les travaux du Groupe d'experts pour les PMA, afin de l'aider à mettre en œuvre les éléments en instance du programme de travail pour ces pays.
66. Si le Secrétariat de la CCNUCC ne peut compter sur d'autres sources bilatérales et multilatérales de financement, le FEM est prêt à collaborer avec les autres organismes et centres régionaux compétents pour accompagner l'organisation des ateliers régionaux de formation qui sont proposés dans le programme de travail du Groupe d'experts pour les PMA pour 2012-2013.

c.3. Coût additionnel des projets d'adaptation

Directives de la dix-septième session de la Conférence

67. La décision 11/CP.17, paragraphe 1c) demande au Fonds pour l'environnement mondial, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, de clarifier la notion de surcoût appliquée aux différents types de projets d'adaptation soumis au titre du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds special pour les changements climatiques qui ont pour objet de faire face aux risques liés aux changements

¹⁴ FCCC/SBI/2012/7, paragraphe 39.

climatiques.

Suite donnée par le FEM

68. Voir paragraphe 58.

c.4. Réseau d'observation systématique et de surveillance

Directives de la dix-septième session de la Conférence

69. La décision 11/CP.17, paragraphe 1d), demande au Fonds pour l'environnement mondial, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, de continuer d'accorder des ressources financières aux pays en développement afin de renforcer les réseaux nationaux et régionaux d'observation systématique et de surveillance existant au titre du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques et, s'il y a lieu, d'établir de tels réseaux.

Suite donnée par le FEM

70. Le FEM continue de fournir son appui aux réseaux d'observation systématique et de surveillance dans le cadre des projets et programmes financés par le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial. Pour plus de détails, voir le paragraphe 62.

d. Fonds vert pour le climat (FVC).

Directives de la dix-septième session de la Conférence

71. La décision 3/CP.17, paragraphe 18, reconnaît qu'il faut faciliter le fonctionnement immédiat du Fonds vert pour le climat et garantir son indépendance, demande au secrétariat de la Convention de prendre, de concert avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, les dispositions administratives nécessaires pour installer le secrétariat provisoire du Fonds vert pour le climat en tant qu'entité autonome dans les locaux du secrétariat de la Convention sans délai inutile après la dix-septième session de la Conférence des Parties afin que le secrétariat provisoire puisse apporter un appui technique, administratif et logistique au Conseil jusqu'à ce que le secrétariat indépendant du Fonds vert pour le climat soit mis en place.

Suite donnée par le FEM

72. Donnant suite aux directives de la Conférence, le Secrétariat de la CCNUCC et le Secrétariat du FEM ont pris les mesures administratives nécessaires pour installer le secrétariat provisoire du Fonds vert pour le climat en tant qu'entité autonome dans les locaux du Secrétariat de la Convention. Le secrétariat provisoire apportera un appui technique, administratif et logistique au Conseil du Fonds vert jusqu'à ce que le secrétariat indépendant de ce fonds soit mis en place. Pour créer rapidement le secrétariat provisoire, les Secrétariats de la CCNUCC et du FEM y ont affecté du personnel à plein temps ou à temps partiel. Des dispositions ont également été prises pour faire appel à d'autres membres du personnel du Secrétariat de la CCNUCC, à Bonn, pour apporter un soutien administratif, logistique et en matière de technologies de l'information.

73. La dix-septième Conférence ayant demandé au secrétariat provisoire de prendre les dispositions voulues pour organiser la première réunion du Conseil du FVC, il était assez urgent de mettre en place ce secrétariat. Cela étant, la décision 3/CP.17 prévoit que le Conseil du FVC nomme le chef du secrétariat provisoire. Il convient donc de souligner que toutes les dispositions prises pendant la période examinée ici (1^{er} juillet 2011-30 juin 2012) le sont à titre transitoire de façon à permettre au Conseil du FVC d'exercer son autorité sur le secrétariat provisoire et au chef de ce secrétariat, une fois nommé, de choisir le personnel et de diriger les travaux de l'équipe.

74. Un concours financier est indispensable à la phase de démarrage du FVC. En application de la décision 3/CP.17, les

Parties sont invitées à verser des contributions financières pour le démarrage du FVC, y compris les dépenses d'administration du Conseil et de son secrétariat provisoire. Les dispositions relatives au secrétariat provisoire ont été communiquées aux Parties dans une note d'information accompagnée d'un budget administratif indicatif pour la première phase des travaux du FVC. Il a été souligné que les budgets présentés dans cette note adressée aux Parties sont préliminaires et pourront être modifiés au moment où le Conseil du FVC démarrera ses travaux et en définira l'orientation et la portée.

75. Administrateur provisoire désigné, la Banque mondiale a maintenant accepté officiellement l'invitation de la Conférence. L'administrateur provisoire a créé un fonds d'intermédiation et se tient prêt à recevoir les contributions que les Parties verseront au fonds fiduciaire du FVC pour le démarrage de ce nouveau mécanisme.
76. Un grand nombre de Parties se sont déclarées prêtes à contribuer et certaines sont déjà en train de prendre des dispositions administratives en ce sens. Pendant les premiers mois de l'exercice 2012, il a été possible de financer les opérations en utilisant le solde des ressources allouées au Secrétariat de la CCNUCC pour le comité transitoire en 2011 et les fonds avancés pour le budget administratif du Secrétariat du FEM. La généreuse contribution des Parties aux travaux du comité transitoire, en espèces et en nature, et l'accord donné par le Conseil du FEM pour l'utilisation des ressources de l'institution, parallèlement à l'utilisation économique et prudente de ces fonds, ont permis de les réaffecter aux travaux du secrétariat intérimaire, avec l'accord des donateurs concernés.
77. Une étape importante de la mise en marche du FVC est le choix du pays hôte. Les Parties intéressées ont été invitées à manifester leur intérêt au Conseil du FVC d'ici le 15 avril 2012, dans le respect des critères arrêtés à la dix-septième session de la Conférence. Il s'agit notamment de l'aptitude à conférer et/ou reconnaître la personnalité et la capacité juridiques du FVC, de l'aptitude à lui accorder les privilèges et immunités nécessaires, des modalités financières applicables, et du soutien administratif et logistique à fournir.
78. Les six pays suivants se sont déclarés désireux d'accueillir le FVC : i) Allemagne ; ii) Mexique ; iii) Namibie ; iv) Pologne ; v) République de Corée ; et vi) Suisse. Ces manifestations d'intérêt ont été placées sur le site web du FVC (<http://www.gcfund.net>). Certaines de ces Parties ont présenté des informations sur leur offre lors de la trente-sixième session du SBI. À sa première réunion, il est prévu que le Conseil du FVC examine ces manifestations d'intérêt et lance un processus ouvert et transparent de sélection du pays hôte. À l'issue de ce processus, le Conseil du FVC décidera du pays hôte à l'une de ses réunions et soumettra sa décision à l'approbation de la dix-huitième Conférence.
79. Les Parties ont été invitées, par l'intermédiaire de leurs groupements régionaux et groupes de pays, à proposer des candidatures aux charges de membre et de membre suppléant du Conseil du FVC. Il a été convenu que le Conseil se composerait de 12 membres des pays en développement parties et de 12 membres des pays développés parties. Il a été prévu que ces candidatures seraient adressées au secrétariat provisoire du FVC d'ici le 31 mars 2012.
80. Le secrétariat provisoire a préparé neuf documents de travail et deux notes d'information qui seront soumis à l'examen du Conseil du FVC. La première réunion du Conseil se déroulera à Genève (Suisse) du 23 au 25 août 2012.

e. Transfert de technologies

e.1. Mise en œuvre opérationnelle et activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques

Directive de la dix-septième session de la Conférence

81. La décision 2/CP.17, paragraphe 140, demande au Fonds pour l'environnement mondial de soutenir la mise en œuvre opérationnelle et les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques sans préjuger du choix de l'entité hôte.

Conclusions de la trente-sixième session du SBI

82. Lors de l'examen du point 12 b) de son ordre du jour, *Mise au point et transfert de technologies* (FCCC/SBI/2012/15, paragraphe 190), le SBI a mis l'accent sur le paragraphe 140 de la décision 2/CP.17, dans lequel le FEM est prié de soutenir la mise en oeuvre opérationnelle et les activités du CRTTC sans préjuger du choix de l'entité hôte.

Suite donnée par le FEM

83. À l'aide des moyens disponibles à cet effet, le FEM finance le transfert de technologies dans les conditions prévues par sa stratégie dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pour FEM-5 et par son programme à long terme de transfert de technologies, qu'il a soumis à la seizième session de la Conférence en réponse à la décision 2/CP.14 qui l'appelait à examiner la mise en oeuvre à long terme du programme stratégique de Poznań. Le FEM se tient également prêt à continuer à soutenir la mise en oeuvre opérationnelle et les activités du CRTTC en application de la décision 2/CP.17.

84. Le programme à long terme de transfert de technologies, qui a été également approuvé par le Conseil du FEM, concerne notamment la coordination du transfert de technologies climatiques au niveau mondial (les fonctions dévolue à l' hôte du centre mondial des technologies climatiques) et sur les centres technologiques au niveau régional. Les pays souhaitant mettre en place un centre/réseau national ont été invités à le faire en utilisant leurs allocations nationales existantes au sein du FEM.

85. Dans le droit fil du programme à long terme de transfert de technologies, le Conseil du FEM a approuvé, en 2011, le projet intitulé *Réseau et centre de financement pilote pour les technologies climatiques dans la région Asie-Pacifique*, administré par la Banque asiatique de développement (BAsD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. En juin 2012, il a également approuvé trois projets du même type : *Réseaux et mécanismes de transfert de technologies climatiques en Amérique latine et dans les Caraïbes*, projet administré par la Banque interaméricaine de développement (BID), *Réseau et centre de financement pilotes pour les technologies climatiques en Afrique*, projet administré par la Banque africaine de développement (BAfD), et *Centre régional pour le transfert des technologies climatiques*, projet administré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Le paragraphe 175 présente un complément d'information sur ces centres.

86. Au niveau national, le Conseil du FEM de juin 2012 a aussi approuvé le projet intitulé *Mécanisme d'application d'une technologie à faible intensité de carbone*. Administré en Inde par la Banque mondiale, ce projet devrait faire partie du futur CRTTC. Les résumés des projets approuvés pendant l'exercice 2012 font l'objet de l'annexe 3.

87. À la suite de l'appel à candidatures 2012-S1, le FEM a proposé d'accueillir le CRTTC et a soumis une demande à cet effet au Secrétariat de la CCNUCC en mars 2012. Il a retiré sa candidature en mai 2012.

e.2. Évaluation des besoins technologiques (EBT)

Directive de la dix-septième session de la Conférence

88. La décision 11/CP.17, paragraphe 2, invite le Fonds pour l'environnement mondial à continuer, dans le cadre des évaluations des besoins technologiques³, de fournir un appui financier à d'autres Parties non visées à l'annexe I, s'il y a lieu, en vue de réaliser ou de mettre à jour leurs évaluations des besoins technologiques, en notant que la version mise à jour du manuel intitulé *Handbook for Conducting Technology Needs Assessments for Climate Change* (Manuel d'évaluation des besoins technologiques dans le domaine des changements climatiques) est désormais disponible.

Suite donnée par le FEM

89. Les progrès accomplis dans l'accompagnement des EBT sont présentés dans la section 4 de la partie II. Le FEM a également contribué à l'établissement des EBT dans le cadre du programme à long terme de transfert de technologies. Ainsi, outre l'appui apporté depuis 2009 au projet mondial de soutien aux EBT dans le cadre du

programme stratégique de Poznan, le Conseil du FEM a également approuvé, pendant l'exercice 2012, un projet national individuel comportant des activités à l'appui des EBT. Intitulé *Préparation de la troisième communication nationale en application de la CCNUCC et renforcement des capacités institutionnelles et analytiques sur le changement climatique*, ce projet, qui se déroule en Inde, est administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il s'agit d'un projet innovant qui vise à réaliser, dans un cadre unique, la communication nationale de l'Inde, son rapport biennal actualisé et son évaluation des besoins technologiques. En outre, un projet intitulé *Création d'un système de quantification et de vérification de l'utilisation rationnelle de l'énergie*, qui se déroule en Chine et est administrée par la Banque mondiale, a été agréé par la directrice générale du FEM pendant la période considérée et a déjà démarré. Ce projet, qui comporte des EBT sectoriels de grande portée, expérimente l'exécution (et le suivi) d'activités bien déterminées qui ciblent des technologies climatiques jugées prioritaires, particulièrement dans le domaine de l'efficacité énergétique.

e.3. Mise au point et transfert de technologies

Conclusions de la trente-cinquième session du SBI

90. Lors de l'examen du point 11 de son ordre du jour, *Mise au point et transfert de technologies* (FCCC/SBI/2011/17, paragraphes 95 à 99),

- a) Le SBI a pris note du rapport du FEM sur les progrès réalisés dans l'exécution du Programme stratégique de Poznań concernant le transfert de technologies, y compris à long terme, qu'il avait demandé à sa trente-quatrième session.
- b) Le SBI a pris acte du soutien apporté par le FEM à l'exécution de projets pilotes de transfert de technologies et à la réalisation d'évaluations des besoins technologiques. Il a aussi pris acte des progrès accomplis dans l'exécution du programme à long terme concernant les transferts de technologies. Il a, en outre, vivement encouragé le FEM et les Parties à accélérer le processus de façon à mettre en œuvre rapidement les projets présents avant le 30 septembre 2009.
- c) Le SBI a invité les Parties non visées à l'annexe I de la Convention à élaborer et présenter des propositions de projet, en particulier concernant des technologies pour l'adaptation, au FEM conformément aux éléments du programme à long terme sur les transferts de technologies indiqués aux paragraphes 46 et 47 de l'annexe du document FCCC/SBI/2011/14. Il a invité le FEM à faire connaître davantage le programme à long terme sur les transferts de technologies.
- d) Le SBI a accueilli avec satisfaction les résultats des évaluations des besoins technologiques réalisées actuellement dans le cadre du Programme stratégique de Poznań en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il a pris note des renseignements communiqués oralement par le Réseau consultatif pour le financement privé de l'Initiative technologie et climat sur sa collaboration avec le PNUE visant à évaluer les projets recensés dans le cadre des évaluations des besoins technologiques afin de déterminer s'ils se prêtent à des investissements du secteur privé pour en accélérer la mise en œuvre.
- e) Le SBI a invité le FEM à prêter son soutien à la mise en service et aux activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques, sans préjuger du choix du pays hôte.

Conclusions de la trente-sixième session du SBI

91. Lors de l'examen du point 12 de son ordre du jour, *Mise au point et transfert de technologies c) Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies* (FCCC/SBI/2012/15, paragraphes 195 à 200), le SBI

- a) a pris note du rapport du FEM sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, qu'il avait demandé à sa trente-quatrième session;
- b) a pris acte du soutien apporté par le FEM à l'exécution de projets pilotes de transfert de technologies au titre du programme stratégique de Poznan et des vues exprimées par les Parties quant à la nécessité de rechercher

l'équilibre dans l'appui apporté aux projets d'atténuation et celui apporté aux projets d'adaptation. Le SBI a invité le FEM à mieux équilibrer projets d'adaptation et projets d'atténuation dans l'exécution à long terme du programme stratégique de Poznan, y compris en redoublant d'efforts pour informer et sensibiliser sur les possibilités de financement des projets liés aux technologies d'adaptation. Le SBI a rappelé que, dans les conclusions de sa trente-cinquième session⁷⁴, il avait invité les Parties non visées à l'annexe I à soumettre au FEM des propositions de projet, en particulier concernant des technologies pour l'adaptation, conformément aux éléments du programme à long terme sur les transferts de technologies indiqués aux paragraphes 46 et 47 de l'annexe du document FCCC/SBI/2011/14 ;

- c) a invité le FEM et ses agents d'exécution à accélérer l'exécution et l'achèvement des projets pilotes de transfert de technologies restants, soumis en 2009 pour bénéficier d'un appui au titre du Programme stratégique de Poznan ;
- d) a salué le soutien apporté par le FEM à 36 Parties non visées à l'annexe I pour leur évaluation des besoins technologiques. Le SBI a rappelé qu'au paragraphe 2 de la décision 11/CP.17, le FEM avait été invité à continuer, dans le cadre des évaluations des besoins technologiques, de fournir un appui financier à d'autres Parties non visées à l'annexe I, s'il y avait lieu, en vue de réaliser ou de mettre à jour leurs évaluations des besoins technologiques ;
- e) a rappelé que, dans les conclusions de sa trente-quatrième session⁷⁵, il avait invité le FEM à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des activités au titre du programme stratégique de Poznan, notamment de l'application à long terme de celui-ci, pour examen par le SBI à sa trente-cinquième session et à ses sessions ultérieures. Le SBI a invité le FEM à approfondir, dans ses rapports ultérieurs sur les progrès accomplis, les points suivants :
 - 1) Les activités entreprises par le FEM en vue d'améliorer ses initiatives d'information et de sensibilisation sur les possibilités de financement de projets ayant trait aux technologies d'adaptation afin de répondre à la nécessité de mieux équilibrer l'appui aux projets se rapportant aux technologies d'adaptation ;
 - 2) L'expérience et les enseignements acquis dans le cadre des activités menées au titre du programme stratégique de Poznan, notamment les résultats obtenus et les difficultés rencontrées ;
 - 3) Les progrès accomplis par ses agents d'exécution dans la réalisation des transferts de technologies au titre du programme stratégique de Poznan ;
 - 4) Les efforts déployés pour soutenir, conformément à la décision 2/CP.17, la mise en oeuvre opérationnelle et les activités du CRTC.
- f) a souligné la nécessité de poursuivre la mise en oeuvre du volet du programme stratégique de Poznan prévu à l'alinéa a du paragraphe 23 du document FCCC/SBI/2012/9, pour l'aligner sur la mise en oeuvre opérationnelle et les activités du CRTC, et y contribuer, en tenant compte des paragraphes 185 et 187 ci-dessus et du paragraphe 140 de la décision 2/CP.17.

Suite donnée par le FEM

- 92. Le FEM a présenté à la dix-septième Conférence l'état d'avancement de ses activités dans le cadre du Programme stratégique de Poznań. Il a également fourni un résumé de ce rapport à la Conférence lors de la trente-cinquième session du SBI, et a présenté oralement un état actualisé de la situation.
- 93. Le FEM a préparé un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme stratégique de Poznań pour la période allant d'octobre 2011 à février 2012 et l'a soumis à la trente-sixième session du SBI. Donnant suite à la demande qui lui avait été faite, il a également présenté oralement un état actualisé de la situation aux Parties lors de la trente-sixième session du SBI.
- 94. La section 4 de la Partie II inclut une description détaillée des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du

Programme stratégique de Poznań et de ses éléments à long terme. D'autres informations sur la mise en œuvre des projets du Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies sont également présentées à l'annexe 5.

95. Le FEM facilite le transfert de technologies d'adaptation dans le cadre de projets qui font à la fois appel aux ressources de la Caisse du FEM et à celles du Fonds spécial. Il ne cesse d'accroître son appui à ces transferts, ainsi qu'il ressort de la section 4 de la partie II.
96. Afin de mieux faire connaître sa contribution au transfert de technologies, notamment dans le cadre du Programme stratégique de Poznań et de ses éléments à long terme, le FEM a présenté son action en la matière et les possibilités de financement pour les projets d'adaptation, lors de toute une série de réunions telles que : i) la manifestation organisée en marge de la dix-septième session de la Conférence en décembre 2011 ; ii) le séminaire de présentation du fonctionnement du FEM de janvier 2012 ; et iii) les ateliers de consultation élargie (voir paragraphe 24). Les points focaux nationaux pour la CCNUCC ont participé à bon nombre de ces réunions. Le FEM a également fait le point de son action en appui aux activités liées au CRTC à l'occasion de ses Conseils de mars et mai 2012. En outre, des informations sur le Programme stratégique de Poznań et sur ses éléments à long terme ont été régulièrement placées sur son site web¹⁵.
97. À l'aide des moyens disponibles à cet effet et dans le respect de ses procédures, le FEM continue à accompagner le transfert de technologies, dans le droit fil du Programme à long terme de transfert de technologies, et à appuyer la mise en œuvre opérationnelle et les activités du futur CRTC en application de la décision 2/CP.17 (voir paragraphes 85 et 86).

f. Communications nationales

Directive de la dix-septième session de la Conférence

98. La décision 11/CP.17, paragraphe 1 a) de la Conférence demande au FEM de continuer de s'employer avec ses [Entités] d'exécution à simplifier encore ses procédures et à améliorer l'efficacité et l'utilité du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) reçoivent des fonds destinés à leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour satisfaire à ces obligations, et d'éviter tout hiatus entre les activités habilitantes inscrites dans les communications nationales en cours et les suivantes, étant entendu que le processus d'établissement des communications nationales est un cycle continu.

Conclusions de la trente-sixième session du SBI

99. Lors de l'examen du point 4 de son ordre du jour, *Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention d) Fourniture d'un appui financier et technique* (FCCC/SBI/2012/15), le SBI
- a) a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds (paragraphe 56) ;
 - b) a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communications nationales et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa trente-septième session (paragraphe 56) ;
 - c) a invité le FEM, conformément à la décision 4/CP.14, à continuer de veiller en priorité à ce que des ressources financières suffisantes soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en

¹⁵ <http://www.thegef.org/gef/Technology_Transfer>.

développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention (paragraphe 59).

Suite donnée par le FEM

100. Le FEM continue de s'employer, avec ses Entités d'exécution, à améliorer l'efficacité et l'utilité du processus par lequel les pays reçoivent des fonds destinés à leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention. Ainsi, le FEM a mis en place une procédure accélérée applicable aux projets d'activités habilitantes qui permettent de satisfaire aux obligations découlant de la CCNUCC. Il continue à financer l'intégralité des coûts relatifs aux communications nationales et il a donné suite à toutes les demandes présentées en ce sens. Il a également réservé des ressources hors allocations nationales pour accompagner l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés. Enfin, il a mis en place de nouveaux modes d'accès aux ressources pour l'établissement des communications nationales. Quatre possibilités existent aujourd'hui : i) travailler avec une Entité d'exécution ; ii) rejoindre le projet-cadre du PNUE pour les communications nationales ; iii) s'adresser directement au Secrétariat du FEM ; et iv) utiliser l'allocation nationale pour financer un projet de grande envergure.
101. Le FEM a également fourni des informations détaillées, précises, à jour et complètes sur ses activités relatives à la préparation des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I. L'annexe 6 fait le point de l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I au 30 mars 2012 sur la base de données rassemblées par les Agents d'exécution (PNUD et PNUE). Le FEM présentera un addendum au présent rapport, qui actualisera la situation, fournissant notamment la date approximative de présentation des communications nationales à la Conférence.

g. Renforcement des capacités

Directive de la dix-septième session de la Conférence

102. La décision 2/CP.17, paragraphe 152, engage les organes compétents créés au titre de la Convention, notamment le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité fonctionnelle du mécanisme financier, à continuer à concevoir et mener à bien leurs travaux sur le renforcement des capacités de manière intégrée, selon que de besoin, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Suite donnée par le FEM

103. Le FEM, avec le concours de ses Entités partenaires, a beaucoup aidé les pays à renforcer leurs capacités au cours des 10 dernières années, tant au moyen des composantes « renforcement des capacités » de ses projets habituels que par des interventions plus ciblées. Ainsi, le projet en Inde, mentionné au paragraphe 89, renforcera les capacités institutionnelles et analytiques en permettant de réaliser, dans un même cadre, la communication nationale du pays, son rapport biennal actualisé et son évaluation des besoins technologiques. Le FEM continue à financer des activités de renforcement des capacités dans le cadre du financement de ses projets habituels. La présentation des activités de renforcement des capacités pendant la période considérée fait l'objet de la section 5 de la partie II.

Partie II. Réalisations du FEM

1. Introduction

104. Cette deuxième partie décrit les réalisations du FEM, en particulier celles afférentes à la période examinée, l'exercice 2012, allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. Cette partie comporte cinq sections : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; transfert de technologies ; activités habilitantes et renforcement des capacités, et gestion par les résultats.
105. Entité opérationnelle du mécanisme financier de la CCNUCC, le FEM finance, conformément aux politiques, secteurs d'action prioritaire et critères d'attribution des ressources approuvés par la Conférence des parties, des activités entreprises à l'initiative des pays. Dix organismes administrent les projets qu'il finance¹⁶.
106. Le FEM finance deux grands types d'activités : a) des projets de grande envergure (plus d'un million de dollars) et de moyenne envergure (jusqu'à un million de dollars), qui répondent à un besoin prioritaire particulier, et b) des programmes, qui correspondent à des regroupements stratégiques de projets et d'activités poursuivant un but commun et se complétant ou s'appuyant les uns sur les autres pour obtenir des résultats qu'il ne serait pas possible d'atteindre en suivant une approche-projet. Les projets chapeautés par ces programmes-cadres sont dits « apparentés ».
107. Le FEM fournit, à titre gracieux ou en financement concessionnel, des moyens de financement nouveaux et incrémentaux destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à générer des effets positifs convenus sur l'environnement mondial. Les cofinancements qu'il mobilise constituent aussi une part essentielle du financement des projets et programmes. Parmi les différents types de cofinancement figurent les aides financières directes, les prêts assortis de conditions libérales ou aux conditions du marché, les crédits, les prises de participation et les contributions en nature. Les cofinancements proviennent des gouvernements des pays bénéficiaires, du secteur privé, des Entités d'exécution du FEM, des autres organismes d'aide multilatérale et bilatérale, et des organisations non gouvernementales (ONG).
108. Le cycle des projets de grande envergure financés par la Caisse du FEM comprend quatre phases au cours desquelles le Secrétariat et/ou le Conseil examine les projets et prend la décision de les financer ou non. Ces quatre phases sont les suivantes : i) le Directeur général du FEM examine la fiche d'identité du projet (FIP) ; ii) le Conseil du FEM approuve le programme de travail, composé des FIP approuvées ; iii) le Directeur général agréé le projet ; iv) le projet est exécuté, supervisé, et fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation finale. La FIP n'étant qu'une fiche de présentation générale du projet, il est nécessaire d'établir un document plus détaillé au stade de l'agrément du Directeur général. Une procédure accélérée s'applique aux projets de moyenne envergure.
109. Les ressources de la Caisse du FEM sont reconstituées tous les quatre ans. Les pays qui le souhaitent annoncent leur intention de contribuer à la Caisse du FEM selon une procédure de « reconstitution ». La cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-5) couvre les opérations et activités du FEM pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2014. De nouvelles stratégies ont été arrêtées dans les domaines d'intervention pour FEM-5 ; elles sont assorties de buts et d'objectifs stratégiques à long terme. Ces stratégies répondent aux directives reçues au titre des Conventions. Une grille de résultats vient compléter chaque objectif dans chaque domaine d'intervention, y compris celui des changements climatiques. Cette grille fait état des impacts attendus au regard de chaque objectif stratégique à long terme et des effets réels escomptés de chaque programme stratégique, et mentionne des indicateurs quantifiables de ces impacts et effets.
110. Au cours de FEM-5, trois domaines d'intervention (atténuation du « changements climatiques », « diversité biologique » et « dégradation des sols ») sont couverts par le Système transparent d'allocation des ressources (STAR), qui alloue des ressources à chaque pays en fonction de critères objectifs d'affectation dans les domaines d'intervention. La prévisibilité des financements et la souplesse de programmation en sont les deux principaux

¹⁶ Ces organismes sont : la Banque asiatique de développement (BASD), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque interaméricaine de développement (BID), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale (BM).

avantages pour les pays. Le STAR devrait faciliter la planification au niveau national et aider à renforcer l'appropriation des projets et programmes du FEM par les pays.

111. Dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, le FEM administre désormais le financement des projets au moyen du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et du Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial).¹⁷ Aux termes des directives reçues au titre de la CCNUCC, l'administration des deux fonds a été confiée au FEM en 2001.¹⁸ Le Fonds spécial a quatre guichets de financement ; le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial ont tous deux l'adaptation pour domaine prioritaire.

2. Atténuation du changement climatique

a. Tour d'horizon des contributions du FEM à l'atténuation du changement climatique

112. Depuis sa création en 1991, le FEM a financé des projets d'atténuation du changement climatique dans des pays en développement ou en transition de toutes les régions du monde. Au 30 juin 2012, il avait alloué 3,6 milliards de dollars à 569 projets d'atténuation mis en œuvre dans 156 pays¹⁹ (voir le tableau 1). La plupart de ces projets ont été financés par la Caisse du FEM, mais quatre d'entre eux ont aussi bénéficié de l'appui du Fonds spécial (programmes « transfert de technologies » et/ou « adaptation »). Le FEM a par ailleurs réussi à mobiliser près de 23,7 milliards de dollars de cofinancement auprès de diverses sources, notamment ses Entités d'exécution, des administrations locales et nationales, des organismes d'aide multilatérale et bilatérale, le secteur privé et des organisations non gouvernementales (ONG), pour un ratio de cofinancement moyen de 1/6,6.

Tableau 1

Projets du FEM dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, par région (1991–2012)

Région	Nombre de projets	Financement du FEM (millions de dollars)	Cofinancement (millions de dollars)
Afrique	122	559,9	3 000,0
Asie	194	1 368,8	12 641,4
Europe de l'Est et Asie centrale	115	584,7	3 721,3
Amérique latine et Caraïbes	106	710,0	3 811,9
Projets mondiaux	32	363,5	524,8
Total	569	3 587,0	23 699,3

Les chiffres indiqués tiennent compte des contributions de tous les domaines d'intervention aux projets d'atténuation du changement climatique, y compris l'allocation pour frais aux Entités d'exécution ; 436 millions de dollars proviennent d'autres domaines d'intervention. Les programmes-cadres ne sont pas pris en compte ; les projets qui s'y rattachent le sont.

113. Ces projets d'atténuation du changement climatique se répartissent entre les pays en développement dans les différentes régions Asie, Afrique, Amérique latine et Caraïbes, et Europe de l'Est et Asie centrale de manière équilibrée. Il existe en outre 32 projets à caractère mondial. Les dix Entités d'exécution du FEM sont associées à leur exécution, le PNUD, la Banque mondiale (BM), le PNUE et l'ONUDI administrant une part importante, en nombre de projets et dans cet ordre, de ce portefeuille.

114. Comme on peut le voir sur le tableau 2, le nombre de projets conduits dans le domaine de l'atténuation du changement climatique n'a cessé d'augmenter. Les projets de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables sont les plus nombreux et représentent au total plus de 63 % des fonds totaux octroyés aux 569 projets considérés. Dans le même temps, les projets axés sur les modes de transport urbain viables et l'utilisation des terres, le changement

¹⁷ Le FEM fournit aussi des services de secrétariat au Conseil du Fonds pour l'adaptation.

¹⁸ Décisions 5/CP.7 et 7/CP.7

¹⁹ Y compris des projets indépendants dans 147 pays et 9 autres pays participant à des projets régionaux.

d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) ont rapidement augmenté, en particulier pendant FEM-4.

115. Le tableau fait aussi ressortir le financement et le cofinancement des projets dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, par cycle de reconstitution. Les fonds alloués par le FEM à ces projets ont augmenté rapidement entre la phase pilote et FEM-4. Cette évolution s'explique par l'importance accrue que les pays bénéficiaires accordent à l'atténuation du changement climatique.
116. Le FEM finance le transfert de technologies dans le cadre de projets et programmes d'atténuation du changement climatique. L'ensemble du portefeuille de projets du FEM dans ce domaine vise à promouvoir le transfert de technologies, au sens défini par la Conférence des Parties. Au tableau 2, le « transfert de technologies » correspond à l'« Initiative spéciale de transfert de technologies » jusqu'à FEM-4, puis à la « Promotion de technologies innovantes à faible intensité de carbone » au cours de FEM-5. Le tableau 2 montre que le nombre de projets de l'initiative spéciale de transfert de technologies et de projets de promotion de l'innovation a augmenté au cours de FEM-4 et FEM-5.

Tableau 2

Projets du FEM dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, par cycle de reconstitution (Financement du FEM /Cofinancement : millions de dollars)

<i>Phase</i>		<i>Transfert de technologies/ technologies innovantes à faible intensité de carbone</i>	<i>Maîtrise de l'énergie</i>	<i>Énergies renouvelables</i>	<i>Transports/systèmes urbains</i>	<i>UTCATF</i>	<i>UTCATF & GDF*/REDD+</i>	<i>Projets mixtes^b</i>	<i>Programme de microfinancements^c</i>	<i>Autres^d</i>	<i>Grand Total^e</i>
Phase pilote (1991–1994)	<i>Nombre de projets</i>	2	7	12	2	2	-	0	-	5	30
	<i>Financement du FEM</i>	10,1	33,3	94,5	9,0	4,0	-	0,0	-	48,5	199,4
	<i>Cofinancement</i>	0,1	341,2	1 848,0	2,0	0,1	-	0,0	-	145,9	2 337,2
FEM-1 (1994–1998)	<i>Nombre de projets</i>	2	16	16	0	0	-	2	-	2	38
	<i>Financement du FEM</i>	8,2	133,7	150,8	0,0	0,0	-	12,3	-	14,3	319,2
	<i>Cofinancement</i>	6,2	575,7	892,8	0,0	0,0	-	64,6	-	29,9	1 569,2
FEM-2 (1998–2002)	<i>Nombre de projets</i>	6	32	44	6	1	-	4	-	2	95
	<i>Financement du FEM</i>	102,3	189,9	229,1	30,4	0,9	-	13,6	-	12,1	578,4
	<i>Cofinancement</i>	204,4	1 321,6	1 120,0	28,3	1,0	-	151,5	-	20,1	2 846,9
FEM-3 (2002–2006)	<i>Nombre de projets</i>	4	29	53	13	0	-	13	-	1	113
	<i>Financement du FEM</i>	64,6	228,2	273,1	88,9	0,0	-	73,9	-	3,7	732,5
	<i>Cofinancement</i>	128,9	1 258,9	1 488,9	847,5	0,0	-	486,5	-	5,1	4 215,8
FEM-4 (2006–2010)	<i>Nombre de projets</i>	10	83	50	20	25	-	17	3	0	208
	<i>Financement du FEM</i>	55,2	384,9	123,2	111,3	122,1	-	62,6	62,7	0,0	921,9
	<i>Cofinancement</i>	174,6	2 894,9	961,5	1 571,4	774,0	-	419,9	43,0	0,0	6 839,3
FEM-5 Ex. 2011	<i>Nombre de projets</i>	6	2	0	1	0	2	1	6	0	18
	<i>Financement du FEM</i>	191,0	32,8	0,0	20,0	0,0	9,4	8,0	27,9	0,0	289,0
	<i>Cofinancement</i>	932,9	863,0	0,0	88,3	0,0	21,9	21,2	31,6	0,0	1 958,9
FEM-5 Ex. 2012	<i>Nombre de projets</i>	13	9	11	4	4	14	10	2	0	67
	<i>Financement du FEM</i>	104,0	68,8	34,3	20,4	16,5	189,4	70,5	42,8	0,0	546,6
	<i>Cofinancement</i>	534,2	1 286,0	164,9	365,1	45,6	843,6	651,8	41,0	0,0	3 932,1
Total	<i>Nombre de projets</i>	43	178	186	46	32	16	47	11	10	569
	<i>Financement du FEM</i>	535,4	1 071,6	904,9	280,1	143,5	198,8	240,8	133,3	78,6	3 587,0
	<i>Cofinancement</i>	1 981,2	8 541,2	6 476,1	2 902,6	820,7	865,5	1 795,4	115,6	201,0	23 699,3

^a Par « Transfert de technologies », il faut entendre l'« Initiative spéciale de transfert de technologies » jusqu'à FEM-4, puis la « Promotion de technologies innovantes à faible intensité de carbone » au cours de FEM-5.

^b Les projets mixtes ont des objectifs d'atténuation multiples. Les projets mixtes ayant une composante relative au transfert de technologies sont classés dans la catégorie « Transfert de technologies ».

^c Outre les 11 projets du Programme de microfinancements qui figurent sur le tableau, 11 projets relevant de ce Programme, exécutés de la phase pilote à FEM-3, poursuivent des objectifs en matière d'atténuation du changement climatique. Toutefois, les fonds octroyés à ce titre n'ont pas été enregistrés pour ces périodes. Le montant total des fonds octroyés par le FEM à ces projets s'élève à 261 millions de dollars, et ont permis de mobiliser 204 millions de dollars de cofinancement.

^d « Autres » désigne sept projets relatifs au méthane et trois projets relatifs aux combustibles de substitution. Ce ne sont plus des objectifs stratégiques du FEM depuis FEM-4.

^e Depuis la présentation du rapport du FEM à la dix-septième session de la Conférence des Parties, quatre projets FEM-4 ont été annulés. Un projet de l'exercice 2011 a été mentionné par erreur dans le rapport du FEM à la dix-septième Conférence.

* GDF : gestion durable des forêts

117. Le nombre de projets « mixtes » d'atténuation ayant des objectifs multiples (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, par exemple) est en augmentation. Sur 47 projets « mixtes », ceux qui combinent des objectifs de maîtrise de l'énergie et des objectifs d'énergies renouvelables sont les plus nombreux et représentent 77 % des financements totaux.
118. Depuis FEM-4, les projets plurisectoriels représentent une part importante du portefeuille du FEM sur l'atténuation du changement climatique. Il ressort du tableau 3 que le nombre de projets plurisectoriels et de financements alloués au titre d'autres domaines d'intervention, notamment le cadre du programme GDF/REDD+, est substantiel, surtout au cours de FEM-5. Les secteurs « UTCATF » et « GDF/REDD+ », en particulier, représentent une forte proportion des projets plurisectoriels. Les synergies dégagées par les projets plurisectoriels sont décrites à la section 2 de la partie III.
119. L'approche-programme est de plus en plus utilisée. Il est attendu de ces programmes-cadres des effets transformateurs et de synergies plus importants qu'avec les projets individuels. Jusqu'à présent, le FEM a financé un programme-cadre en matière d'atténuation du changement climatique au cours de FEM-3, neuf au cours de FEM-4 et huit au cours de FEM-5. Ces programmes étant exécutés sous forme de projets « apparentés » multiples, le nombre de programmes financés n'est pas pris en compte dans le tableau 2 afin d'éviter de les comptabiliser deux fois.

Tableau 3

Répartition du financement du FEM à l'appui de projets d'atténuation du changement climatique (ACC)

	Nombre de projets			Montant alloués par le FEM (millions de dollars)			
	Projets indépendants	Projets plurisectoriels	Total	Financement au titre de l'ACC	Financement au titre d'autres domaines d'intervention ^a	Autres ^b	Total
	ACC						
FEM-4 (2006–2010)	183	25	208	712,3	105,7	103,9	921,9
FEM-5 Ex. 2011	8	10	18	139,4	129,0	20,7	289,0
FEM-5 Ex. 2012	40	27	67	306,6	182,1	57,9	546,6

^a Y compris les financements du programme GDF/REDD+.

^b Y compris les financements du Fonds spécial, le financement pour la préparation de projets et les allocations pour frais aux Entités d'exécution

120. La stratégie dans le domaine d'intervention «atténuation du changements climatiques) » a pour but principal d'accompagner les pays en développement ou en transition dans la voie d'un développement à faible intensité de carbone, afin de freiner les émissions de GES et de contribuer à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère. La réussite des investissements se mesure principalement à l'aune des tonnes d'équivalent carbone (CO₂e) des émissions évitées (directement ou indirectement) pendant la période de mise en œuvre ou d'impact des projets.²⁰ Pour atteindre ce but, six objectifs stratégiques ont été définis : transfert de technologies, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, modes de transport et systèmes urbains durables, UTCATF et activités habilitantes. Le tableau 4 récapitule les objectifs visés et les résultats escomptés. Le premier objectif se rapporte aux technologies innovantes introduites sur le marché à titre de démonstration ou sur le point d'être commercialisées, stade où l'offre de ces technologies doit encore être soutenue. Les objectifs 2 à 5 ont trait aux technologies déjà commercialisées dans le pays considéré, mais dont l'adoption et la diffusion généralisées rencontrent des obstacles et ont besoin d'un effet d'entraînement par le marché. Le dernier objectif est consacré aux activités habilitantes et au renforcement des capacités en application de la CCNUCC.

²⁰ Dans le cadre du mécanisme de gestion par les résultats appliqué par le FEM, les Entités d'exécution sont tenues de surveiller cet indicateur à l'aide des outils de suivi au cours de l'exécution de leurs projets.

Tableau 4

Objectifs stratégiques et grille de résultats dans le domaine de l'atténuation du changement climatique

<i>Objectifs stratégiques en matière d'atténuation du changement climatique (ACC)</i>	<i>Résultats escomptés</i>
Objectif n° 1 : Technologies innovantes à faible intensité de carbone : Promotion de la démonstration, de la mise en service et du transfert de technologies innovantes à faible intensité de carbone	Résultat 1.1 : Technologies démontrées, mises en service et transférées de manière concluante Résultat 1.2 : Cadres et mécanismes d'intervention favorables créés pour le transfert des technologies
Objectif n° 2 : Maîtrise de l'énergie : Promotion de la transformation du marché en matière d'efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie et du bâtiment	Résultat 2.1 : Cadres politique, législatif et réglementaire appropriés adoptés et mis en application Résultat 2.2 : Mécanismes durables de financement et de prestation établis et opérationnels
Objectif n° 3 : Énergies renouvelables : Promotion de l'investissement dans les technologies des énergies renouvelables	Résultat 3.1 : Cadres propices d'intervention et de réglementation mis en place pour les investissements dans les énergies renouvelables Résultat 3.2 : Investissement accru dans les technologies des énergies renouvelables
Objectif n° 4 : Transports/systèmes urbains : Promotion de modes de transport et de systèmes urbains sobres en énergie et à faible intensité de carbone	Résultat 4.1 : Politiques et réglementations adoptées et appliquées pour des modes de transport et des systèmes urbains durables Résultat 4.2 : Investissement accru dans des modes de transport et systèmes urbains à faible émission de GES
Objectif n° 5 : UTCATF : Promotion de la préservation et de l'accroissement des stocks de carbone par la gestion durable de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie	Résultat 5.1 : Bonnes pratiques de gestion des activités dites UTCATF adoptées tant dans les espaces forestiers que dans l'ensemble du paysage Résultat 5.2 : Reconstitution et accroissement des stocks de carbone dans les espaces forestiers et non forestiers, y compris les tourbières
Objectif n° 6 : Activités habilitantes : Appui des activités habilitantes et du renforcement des capacités au titre de la Convention	Résultat 6.1 : Ressources suffisantes allouées pour appuyer les activités habilitantes au titre de la Convention Résultat 6.2 : Capacités humaines et institutionnelles des bénéficiaires renforcées

b. Réalisations du FEM pendant la période considérée

121. Au cours de la période examinée, l'exercice 2012, allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, le FEM a financé 67 projets dans le domaine d'intervention « changements climatiques » pour un montant total de 546,6 millions de dollars provenant de la Caisse du FEM (tableau 2). Ces projets permettront de mobiliser environ 3,9 milliards de dollars de cofinancement, soit un ratio de cofinancement de 1 (FEM) pour 7,1 (cofinancement). Sur ces 67 projets, on compte un projet de moyenne envergure²¹ et 66 de grande envergure. En outre, le Conseil du FEM a approuvé sept programmes-cadres au cours de l'exercice 2012. L'annexe 1 reproduit la liste des projets et programmes approuvés au cours de l'exercice 2012. Des résumés des projets et programmes approuvés figurent dans l'annexe 3.
122. Ces projets ont pour but d'éviter ou de fixer au total plus de 1 000 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (directement ou indirectement) pendant la durée de vies des investissements et activités associés, dépassant ainsi l'objectif global de réduction des émissions de GES fixé à 500 millions de tonnes d'équivalent carbone au cours FEM-5. Ainsi, il est d'ores et déjà prévu que l'un des principaux indicateurs de succès pour FEM-5 sera dépassé grâce aux investissements dans les 67 projets faits au cours de l'exercice 2012.
123. Les 67 projets approuvés pendant la période considérée se répartissent entre quatre régions : Asie-Pacifique (22), Amérique latine et Caraïbes (17), Europe et Asie centrale (17), Afrique (7), plus quatre projets mondiaux. Les fonds alloués par le FEM (546,6 millions de dollars) se répartissent comme suit : 190,0 millions (34,7 %) pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 166,6 millions (30,4 %) pour l'Asie et le Pacifique, 98,3 millions (18 %) pour

²¹ Projet « GLOBE Legislator Forest Initiative » (PNUE)

l'Europe et l'Asie centrale, 48,5 millions (8,9 %) pour l'Afrique et 43,3 millions (7,9 %) pour les projets mondiaux.

124. Sur les 67 projets d'atténuation du changement climatique, neuf sont surtout axés sur la maîtrise de l'énergie, 11 sur les énergies renouvelables, quatre sur les modes de transport et systèmes urbains écologiquement viables, cinq sur l'UTCATF et la GDF/REDD+ et 14 sur le transfert de technologies et les technologies innovantes à faible intensité de carbone. En outre, dix projets sont considérés comme mixtes parce qu'ils poursuivent des objectifs d'atténuation dans plus d'une branche.
125. Sur les 67 projets d'atténuation du changement climatique, 27 sont des projets plurisectoriels qui poursuivent aussi des objectifs stratégiques dans d'autres domaines d'intervention, par exemple la diversité biologique. Les projets des secteurs UTCATF (utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie) et GDF/REDD+ sont les projets du portefeuille d'atténuation du changement climatique qui bénéficient de l'aide la plus substantielle du FEM, soit 189,4 millions de dollars. Cela s'explique par le fait que tous les projets « UTCATF et GDF/REDD+ » sont classés parmi les projets plurisectoriels et bénéficient donc de financements du FEM au titre d'autres domaines d'intervention. Par ailleurs, trois des 67 projets sont financés par plusieurs sources de financement internes : SCCF-B (guichet de financement « transfert de technologies » du Fonds spécial) et la Caisse du FEM.
126. Neuf Entités d'exécution du FEM sont associées à la mise en œuvre de ces projets. Le PNUD et la Banque mondiale administrent le plus grand nombre d'entre eux, soit 17 projets chacun sur les 67 projets approuvés. Viennent ensuite l'ONUDI (10 projets), le PNUE (8 projets) et la BID (7 projets).
127. Outre les ressources qu'il consacre à l'exécution de projets, le FEM aide les pays bénéficiaires à préparer et monter des projets correspondant à leurs priorités, notamment celles définies dans les communications nationales. Pendant la période considérée, il a alloué 1,95 million de dollars à partir de la Caisse du FEM pour financer la préparation de 22 des 67 projets d'atténuation du changement climatique.
128. Sur les sept programmes d'atténuation du changement climatique, cinq sont des programmes plurisectoriels. Deux programmes bénéficient également de fonds alloués par plusieurs sources de financement internes – la Caisse du FEM et le Fonds spécial pour les changements climatiques. En outre, sept projets « apparentés » découlant de ces programmes ont été approuvés au cours de la période considérée.

c. Contributions du FEM à l'appui des principaux secteurs d'atténuation du changement climatique

129. Cette sous-section précise les activités financées par le FEM au cours de la période considérée dans les principaux secteurs d'atténuation du changement climatique. La section 4 traite du transfert de technologies, sujet commun aux projets d'atténuation et d'adaptation.

Maîtrise de l'énergie

130. Le FEM privilégie les projets entrant dans les cinq grandes catégories ci-dessous pour éliminer les obstacles existants à la maîtrise de l'énergie : i) projets axés sur la mise en place de politiques publiques et de cadres réglementaires ; ii) programmes d'adoption systèmes d'affichage et de normes de rendement énergétique ; iii) projets reposant sur des mécanismes fondés sur le jeu du marché ; (iv) projets visant la mise en place d'instruments financiers et v) projets relatifs à des technologies et des secteurs précis.
131. Le financement de neuf projets de maîtrise de l'énergie a été approuvé au cours de la période considérée. Le FEM a octroyé une enveloppe de plus de 68 millions de dollars qui a permis de mobiliser plus de 1,3 milliard de dollars de cofinancement. En outre, huit des dix projets mixtes comportaient une composante axée sur la maîtrise de l'énergie. Les 17 projets précités dans le secteur de la maîtrise de l'énergie couvrent tout l'éventail des catégories de projets dans le secteur de la maîtrise de l'énergie.
132. Le FEM a approuvé le financement de plusieurs projets de grande envergure dans le secteur de la maîtrise de l'énergie qui devraient avoir un effet de levier en attirant les investissements privés attirés par la possibilité d'utiliser les financements destinés à une meilleure maîtrise de l'énergie ou par des mécanismes de partage des

risques. Bien que les évolutions de la période considérée soulignent une tendance au développement de projets de grande envergure comportant des volets de financement, les projets ne se limitent pas aux grands marchés émergents : plusieurs projets conduits dans des petits pays visent à promouvoir la maîtrise de l'énergie dans l'amélioration de l'éclairage et le bâtiment. Par ailleurs, plusieurs projets de maîtrise de l'énergie conduits au cours de la période considérée portent sur des systèmes de gestion de l'énergie dans le secteur industriel et visent des petites et moyennes entreprises ; ils permettront d'améliorer durablement la maîtrise de l'énergie et de promouvoir la mise au point d'outils de mesure, de notification et de vérification. Ces systèmes de gestion de l'énergie joueront un rôle capital dans la promotion de l'industrie verte et du développement durable dans le secteur industriel.

Énergies renouvelables

133. Au cours de la période considérée, le FEM a financé 11 projets de promotion des énergies renouvelables par une enveloppe de 34,3 millions de dollars, qui a permis d'attirer 164,9 millions de dollars de cofinancement. De plus, dix projets mixtes comportent des composantes axées sur les énergies renouvelables. Sur les sept programmes approuvés au cours de l'exercice 2012, cinq comportent une composante axée sur les énergies renouvelables.
134. Les projets financés par le FEM au cours de la période considérée dans le secteur des énergies renouvelables visent à promouvoir des investissements dans tous les types de technologies, notamment le solaire, l'éolien et la biomasse. Ce portefeuille se caractérise toutefois par trois tendances : i) un accent donné à la production d'électricité et de chaleur issues de la valorisation de la biomasse ; ii) la promotion des technologies fondées sur les énergies renouvelables dans les applications industrielles, et iii) l'intérêt suscité par la promotion de solutions décentralisées.

Transports et systèmes urbains viables

135. Au cours de la période considérée, le FEM a financé quatre projets ayant une composante axée sur les transports et systèmes urbains durables. L'enveloppe octroyée à ces projets s'élève à 20,4 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser 365,1 millions de dollars de cofinancement.
136. Les projets de transports et systèmes urbains durables financés par le FEM au cours de la période considérée portent sur l'aménagement du territoire et la planification des transports, les réseaux de transport publics, l'amélioration du rendement énergétique des parcs de véhicules, la gestion efficace et la régulation de la circulation, la gestion de la demande de transport et les transports non motorisés. Il faut noter que le premier programme dans le domaine des transports a été approuvé au cours de la période considérée. Le programme intitulé « *Aménagement urbain et modes de transport viables en Asie* » (ASTUD) aidera les pays d'Asie à relever les défis posés par l'urbanisation galopante, grâce à des investissements consentis dans la planification de transports et réseaux urbains viables, afin de réduire l'émission de GES.

UTCATF, et programme UTCATF et GDF/REDD+

137. Au cours de la période considérée, le FEM a financé 24 projets qui poursuivent un objectif relevant du secteur UTCATF (utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie) et bénéficiant d'un financement à ce titre (tableau 5). Le FEM a alloué à ces projets 285,5 millions de dollars, qui ont permis de réunir 1,1 milliard de dollars de cofinancement. En outre, deux programmes ont des composantes UTCATF.
138. Les activités UTCATF ont pour objectifs de promouvoir les systèmes de surveillance des stocks de carbone et les pratiques optimales de réduction des émissions engendrées par le déboisement ; de réduire les émissions résultant de la dégradation des forêts ; de préserver les stocks de carbone forestier ; de gérer durablement les forêts, et d'améliorer les stocks de carbone dans les espaces forestiers. Hormis un projet relevant du secteur du transfert de technologies, 23 projets du secteur UTCATF s'inscrivent dans la catégorie des projets plurisectoriels et sont également financés au titre du programme GDF/REDD+ et/ou d'autres domaines d'intervention. Seize projets relèvent du programme GDF/REDD+, dont deux projets mixtes. Deux projets sont conduits au titre du Programme de microfinancements du FEM ; quatre projets UTCATF sont plurisectoriels mais n'entrent pas dans la catégorie GDF/REDD+ parce qu'ils ne portent pas sur les forêts. Les liens entre les activités UTCATF et le Programme GDF/REDD+ sont décrits à la section 2 de la partie III.
139. Au travers de l'objectif UTCATF, les activités d'atténuation du changement climatique contribuent, dans le cadre de multiples conventions, à tout un ensemble d'initiatives diverses et innovantes, fondées sur des stratégies porteuses de multiples avantages pour l'environnement, notamment l'accroissement des stocks de carbone, dans divers écosystèmes et paysages. Les activités UTCATF ont pour objectif de faciliter la mise au point de nouveaux

systèmes de surveillance des stocks de carbone ou d'améliorer les systèmes existants nécessaires à l'estimation précise des résultats, cruciale pour tout système de financement basés sur les résultats. Cette souplesse d'approche permet aux concepteurs de projets de choisir précisément les activités susceptibles d'améliorer les avantages liés à l'accroissement des stocks de carbone.

Tableau 5
Financement de projets UTCATF par le FEM pendant l'exercice 2012

	UTCATF	UTCATF & GDF/REDD+	Mixtes	Programme de microfinancements	Transfert de technologies/ technologies innovantes à faible intensité de carbone	Total
Nombre de projets	4	14	2	2	2	24
Financement du FEM (millions de dollars)						
Financement au titre d'activités d'atténuation du changement climatique	4,4	47,4	5,1	16,1	11,1	84,1
Financement au titre du programme GDF/REDD+	-	34,9	4,1	-	0,0	39,0
Financement au titre d'autres domaines d'intervention	10,6	89,8	7,4	24,9	3,7	136,3
Autres ^a	1,6	17,3	1,9	1,8	3,5	26,1
Total	16,5	189,4	18,5	42,8	18,3	285,5

^a Y compris le financement par le Fonds spécial, le financement de la préparation de projets et les allocations pour frais aux Entités d'exécution

d. Programme de microfinancements à l'appui d'activités d'atténuation du changement climatique

140. Administré par le PNUD, en partenariat avec le FEM, le Programme de microfinancements du FEM a été lancé en 1992 lors du Sommet de la Terre. Grâce à son dispositif de gouvernance décentralisée, le Programme de microfinancements du FEM fait intervenir la société civile en proposant des financements directs à concurrence de 50 000 dollars à des ONG, des organisations locales et des populations autochtones pour exécuter des projets environnementaux.

141. Au début de sa phase d'opérations 5, allant de 2011 à 2014, le Programme avait financé plus de 14 600 projets au total, à l'appui de plus de 12 000 groupes de la société civile dans 125 pays, dans tous les domaines d'intervention du FEM. Dans le domaine d'intervention « changements climatiques (atténuation) », le Programme a financé plus de 2 824 projets basé sur les communautés locales pour un montant total de 67 millions de dollars qui a permis de mobiliser 50 millions de dollars de cofinancement en espèces et 38 millions de dollars de contributions en nature.

142. Pendant la période considérée, le Programme de microfinancements du FEM a financé 521 projets portant sur le changement climatique. Au montant total des financements alloués de 17,1 millions de dollars, s'est ajouté le montant des cofinancements en espèces et en nature d'un montant de 17,8 millions de dollars. La majorité des projets (70 %) ont été conçus par des ONG, les 30 % restants étant préparés par des organisations de la société civile. Ces projets entrent dans quatre catégories : énergies renouvelables (33 %), maîtrise de l'énergie (27 %), transports durables (5 %) et stockage du carbone (28 %). Huit pour cent du portefeuille de projets étaient spécifiquement axés sur le renforcement des capacités et la sensibilisation. Sur les 521 projets, 255 ont commencé au cours de la période examinée ici et sont en cours d'exécution ; chaque projet devrait réduire en moyenne les émissions de 2,8 kt d'équivalent CO₂. Les 266 projets achevés au cours de la période considérée ont permis de réduire les émissions de GES de 503 kt d'équivalent CO₂ au total, grâce au recours à des équipements basse consommation et des technologies exploitant les énergies renouvelables.

3. Adaptation au changement climatique

a. Présentation de l'appui du FEM aux activités liées à l'adaptation au changement climatique

143. Entité opérationnelle du mécanisme financier de la CCNUCC, le FEM a joué un rôle pionnier en finançant des mesures d'adaptation au changement climatique. D'après sa stratégie opérationnelle de 1995²², « l'axe stratégique des activités financées par le FEM dans le domaine du changement climatique est le financement de mesures durables, qui limitent les dommages causés par le changement climatique en réduisant le risque ou les effets néfastes de ce phénomène. Le FEM financera les activités convenues et approuvées d'habilitation, d'atténuation et d'adaptation dans les pays pouvant prétendre au financement de cette institution ». Le FEM a commencé par financer la phase I²³ des mesures d'adaptation, notamment dans le cadre de la formulation des communications nationales. A compter du début de la deuxième reconstitution de ses ressources en 1998, le FEM a financé la phase II avec six projets régionaux et mondiaux de renforcement de capacités en matière d'adaptation dans les pays vulnérables. D'une valeur totale de 27 millions de dollars en microfinancements du FEM, ces premiers programmes, notamment les évaluations des impacts et des possibilités d'adaptation aux changements climatiques (AIACC)²⁴ et la planification pour l'adaptation aux changements climatiques dans les Caraïbes (CPACC),²⁵ ont permis de préparer le terrain pour des investissements ultérieurs en matière d'adaptation.

144. En 2001, dans le cadre des Accords de Marrakech, la Conférence des Parties a décidé de créer le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) (Décision 5/CP.7) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) (Décision 7/CP.7). Le FEM s'est vu confier l'administration de ces deux fonds, qui devaient tous deux accorder la priorité à l'adaptation au changement climatique. La Conférence a également demandé au FEM de conduire des projets pilotes et de démonstration afin de montrer comment la planification et l'évaluation des stratégies d'adaptation peuvent déboucher sur des projets concrets vraiment utiles (Décisions 6.CP.7 ; 27/CP.7). En conséquence, la priorité stratégique « adaptation au changement climatique » a été lancée en 2005 et dotée d'une enveloppe initiale de 50 millions de dollars, allouée par la Caisse du FEM. L'objectif de cette priorité stratégique était de réduire la vulnérabilité et d'accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique dans les domaines d'intervention du FEM.²⁶ Vingt-six projets pilotes innovants ont été approuvés au titre de cette priorité stratégique, et les premiers enseignements tirés du portefeuille ont été consignés dans une évaluation présentée en 2010.²⁷

145. Les ressources de la priorité stratégique « adaptation au changement climatique » ayant été totalement allouées, le FEM n'administre les financements dans ce secteur que par le biais du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial. Le Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) a été conçu pour prendre en compte les besoins particuliers des PMA visés à l'article 4 de la CCNUCC et le programme de travail consacré aux PMA. Il s'emploie en priorité à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA). Pour sa part, le Fonds spécial a été créé pour financer des activités, des programmes et des mesures relatifs au changement climatique qui s'inscrivent en complément de ceux qui sont financés au titre du domaine d'intervention « changement climatique » par la Caisse du FEM et d'autres sources bilatérales et multilatérales. Bien que le Fonds

²² Document du Conseil GEF/C.6/3 (septembre 1995).

²³ Dans sa décision 11/CP.1, la Conférence des Parties notait ceci « L'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, telle que la Convention la définit, appelle des stratégies à court, à moyen et à long terme qui devraient avoir un bon rapport coût-efficacité, tenir compte des principales incidences socio-économiques et être appliquées de manière progressive dans les pays en développement parties à la Convention. À court terme, la phase suivante est envisagée :

- Phase I : Planification, notamment au moyen d'études sur les incidences possibles des changements climatiques, en vue de recenser les pays ou les régions particulièrement vulnérables ainsi que les possibilités d'adaptation, et renforcement approprié des capacités ;

À moyen et à long terme, les phases suivantes sont envisagées pour les pays ou les régions particulières vulnérables recensés au cours de la phase I :

- Phase II : Mesures, notamment poursuite du renforcement des capacités, qui peuvent être prises pour préparer l'adaptation, ainsi qu'il est envisagé à l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 4 ;

- Phase III : Mesures visant à faciliter l'adaptation appropriée, notamment au moyen de l'assurance, et autres mesures d'adaptation prévues à l'alinéa b) du paragraphe 1 et au paragraphe 4 de l'article 4 ; »

²⁴ <<http://www.aiaccproject.org/aiacc.html>>.

²⁵ <<http://www.caricom.org/jsp/projects/macc%20project/cpace.jsp>>.

²⁶ Document du Conseil GEF/C.27/Inf.10 (octobre 2005).

²⁷ Document du Conseil GEF/ME/C.39/4 (octobre 2010).

spécial dispose de quatre guichets de financement²⁸, la principale priorité a été accordée au volet « adaptation » conformément aux directives de la CCNUCC (Décision 5/CP.9). Au 30 juin 2012, le Fonds pour les PMA et le Programme du Fonds spécial consacré à l'adaptation (SCCF-A) avaient mobilisé respectivement 328,7 millions de dollars et 162,2 millions de dollars pour 126 et 41 projets et activités habitantes.

146. Tous les projets et programmes relatifs à l'adaptation et financés au titre de la priorité stratégique « adaptation au changement climatique » ainsi que par le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial, obéissent aux mêmes principes : conduits à l'initiative des pays, avec la participation des parties prenantes, ils sont transposables et durables et prennent en compte les questions de genre. Ces principes directeurs ont été précisés dans les politiques pertinentes du FEM ainsi que dans les principes de programmation et stratégies qui régissent le financement de mesures d'adaptation au titre de la priorité stratégique « adaptation au changement climatique », du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial. La conception des projets et programmes financés par ces mécanismes s'appuie sur les informations et les orientations données dans les communications nationales et les PANA, ainsi que d'autres évaluations et plans d'action pertinents. Ces projets et programmes comptent parmi les premiers à traduire des évaluations de la vulnérabilité, systématiques et solides du point de vue scientifiques, en interventions concrètes qui visent à renforcer la capacité d'adaptation de secteurs clés tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, la gestion des ressources en eau, la gestion des risques de catastrophes, la santé publique, la mise en place d'infrastructures et la gestion durable des écosystèmes. Ces premières initiatives ont permis aux pays en développement de commencer à intégrer l'adaptation au changement climatique dans leurs politiques, stratégies et cadres de développement national et infranational et à prémunir leurs populations, qui comptent parmi les plus vulnérables du monde, contre les effets néfastes du changement climatique.

147. Le FEM applique un cadre de gestion par les résultats aux projets et programmes d'adaptation financés par le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial. S'agissant de l'adaptation, les deux fonds poursuivent un but stratégique commun : aider les pays en développement à acquérir la capacité de s'adapter au changement climatique en intégrant des mesures à cet effet dans les politiques, plans, programmes, projets de développement et leurs activités. Trois objectifs stratégiques orientent les efforts déployés en ce sens : réduire la vulnérabilité, augmenter la capacité d'adaptation et promouvoir le transfert de technologies d'adaptation. Les objectifs stratégiques et leurs résultats escomptés sont présentés au tableau 6.

Tableau 6

Adaptation au changement climatique : Objectifs stratégiques et résultats escomptés

<i>Objectif d'adaptation au changement climatique (AdCC)</i>	<i>Résultats escomptés</i>
AdCC-1 : Réduction de la vulnérabilité : Réduire la vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique, notamment de la variabilité du climat, à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale	Résultat escompté 1.1 : Prise en compte systématique des objectifs d'adaptation dans les grands plans-cadres nationaux de développement et dans des zones vulnérables ciblées Résultat escompté 1.2 : Réduction de la vulnérabilité au changement climatique dans les secteurs de développement Résultat escompté 1.3 : Diversification et renforcement des moyens de subsistance et des sources de revenus des populations vulnérables dans les zones ciblées
AdCC-2 : Renforcement de la capacité d'adaptation : Renforcer la capacité d'adaptation pour faire face aux effets du changement climatique et notamment de la variabilité du climat au niveau local, national, régional et mondial	Résultat escompté 2.1 : Connaissance et compréhension accrues des menaces liées à la variabilité et au changement climatiques au niveau national et dans les zones vulnérables ciblées Résultat escompté 2.2 : Renforcement de la capacité d'adaptation pour réduire les risques liés aux pertes économiques dues au climat Résultat escompté 2.3 : Sensibilisation accrue et plus grande appropriation par les pays des processus d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques climatiques au niveau local

²⁸ Conformément aux directives de la Conférence des parties, le Fonds spécial finance des activités relatives au changement climatique dans les domaines suivants, en plus de celles financées par le FEM : (a) adaptation au changement climatique ; (b) transfert de technologies ; (c) énergie, transports, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets ; (d) diversification de l'économie. Lors de sa neuvième session, la Conférence des parties a décidé que les ressources du Fonds spécial seraient affectées prioritairement à des activités d'adaptation destinées à faire face aux effets négatifs de l'évolution du climat et que le transfert de technologies et les activités connexes de renforcement des capacités seraient également considérés comme des domaines essentiels aux fins de l'attribution des ressources du Fonds spécial pour les changements climatiques.

AdCC-3 : Transfert de technologies liées à l'adaptation : Promouvoir le transfert et l'adoption des technologies d'adaptation

Résultat escompté 3.1 : Démonstration, mise en place et transfert réussis de technologies d'adaptation pertinentes dans les zones ciblées

Résultat escompté 3.2 : Mise en place d'un environnement porteur favorisant le transfert de technologies liées à l'adaptation

b. Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA)

Réalisations depuis la création du Fonds pour les PMA

148. Le Fonds pour les PMA a été conçu pour prendre en compte les besoins spécifiques des PMA dans le cadre de la CCNUCC avec pour priorité l'élaboration et la mise en œuvre des PANA. À la fin de la période considérée et dans le droit fil de ce mandat, l'octroi de 328,7 millions de dollars à des projets et activités habilitantes avait été approuvé (voir la figure 1). Depuis sa création, le FEM, par le truchement du Fonds pour les PMA, a financé l'élaboration de 48 PANA, dont 47 sont aujourd'hui achevés, le 48ème devant être officiellement présenté au Secrétariat de la CCNUCC au cours du troisième trimestre de 2012. Quarante-six pays ont officiellement soumis des projets de mise en œuvre des PANA pour approbation par le Conseil du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial ou par la directrice générale du FEM.²⁹ Le financement de 76 projets de mise en œuvre des PANA dans 44 pays a été approuvé, soit un montant total de 317,3 millions de dollars auxquels s'ajoutent 1,5 milliard de dollars mobilisé en cofinancements (voir le tableau 7). Sur ces 76 projets (51 en Afrique, 23 en Asie et 2 en Amérique latine et aux Caraïbes), 42 ont déjà été agréés ou, dans le cas de projets de moyenne envergure, approuvés par la directrice générale du FEM ; ils en sont donc à divers stades de mise en œuvre. Au 30 juin 2012, les contributions annoncées au titre du Fonds pour les PMA s'élevaient à quelque 540,2 millions de dollars, dont 451,5 millions avaient été reçus.

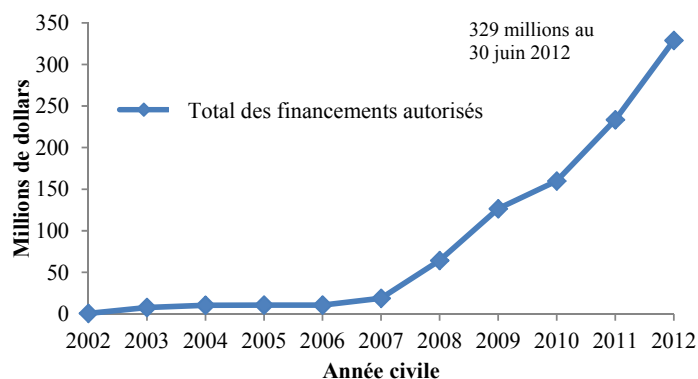


Figure 1
Total des financements autorisés au titre du Fonds pour les PMA (au 30 juin 2012)

²⁹ L'aide à l'élaboration des PANA est classée comme activité habilitante. Aux fins de la présente section, les activités habilitantes ne sont pas présentées dans les résumés des projets et programmes.

Tableau 7

Répartition régionale des projets financés par le Fonds pour les PMA

Région	Nombre de projets	Financements alloués par le Fonds pour les PMA	
		PMA (millions de dollars)	Cofinancement (millions de dollars)
Afrique	51	204,6	1 203,9
Asie	23	105,7	320,4
Amérique latine et Caraïbes	2	7,0	19,1
Total	76	317,3	1 543,4

Les chiffres indiqués tiennent compte de tous les projets de moyenne et grande envergure dont le financement par le Fonds pour les PMA a été approuvé

149. Par le biais du Fonds pour les PMA, le FEM et ses partenaires ont permis aux pays les plus vulnérables du monde de cerner leurs besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation et de prendre des dispositions concrètes pour y répondre. À la fin de la période considérée, 24 pays avaient approuvé au moins deux projets de mise en œuvre des PANA, tandis que six pays avaient reçu le feu vert pour au moins trois projets, et que quatre projets avaient été approuvés pour un même pays, le Malawi. Les projets sont d'une envergure croissante. En moyenne, 5,3 millions de dollars ont été alloués aux dix derniers projets dont le financement par le Fonds pour les PMA a été approuvé, contre 3,5 millions octroyés aux dix premiers. Il y a tout lieu d'estimer que les PMA ont été en mesure de tirer les leçons de leurs premières expériences de la mise en œuvre de PANA et de mieux mettre à profit les approches et les pratiques débouchant sur des résultats positifs. Grâce à l'allègement du cycle de projet, à des modalités d'accès aux ressources faciles à utiliser, ainsi qu'à une meilleure communication entre le Secrétariat du FEM et les parties prenantes dans les PMA, la procédure d'élaboration et de traitement des demandes de financement est plus rapide. Le temps écoulé entre l'achèvement des PANA et l'approbation du premier projet de mise en œuvre d'un PANA a été ramené de 32 mois pour les cinq premiers PANA à 12 mois pour les cinq derniers, un record de 75 jours seulement ayant été récemment enregistré par le Timor Leste. Le temps écoulé entre l'approbation du projet et l'agrément de la directrice générale a été ramené de 17 mois pour les dix premiers projets à 14 mois pour les dix derniers.

Réalisations au cours de la période considérée

150. Au cours de la période considérée, deux PANA supplémentaires ont été achevés (ceux du Timor Leste et de l'Angola), ce qui porte à 47 le nombre total de PANA achevés. Jusqu'à présent, les pays suivants ont achevé leur PANA : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Benin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Timor Leste, Togo, Tuvalu, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République unie de Tanzanie, Vanuatu, Yémen et Zambie.

151. Le portefeuille du Fonds pour les PMA s'est caractérisé par une croissance considérable au cours de la période examinée. Entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012, le financement de 26 projets de grande envergure et d'un projet de moyenne envergure par le Fonds pour les PMA, à hauteur de 142 millions de dollars, a été approuvé, ce qui représente une augmentation de 81 % des dons approuvés en une seule année (voir aussi la figure 1). Ces projets mobiliseront environ 650,4 millions de dollars de cofinancement auprès des gouvernements des pays bénéficiaires, des Entités d'exécution du FEM, d'autres organismes d'aide multilatérale et bilatérale, d'organisations non gouvernementales (ONG) et du secteur privé. La liste et les résumés des projets approuvés au cours de l'exercice 2012 sont présentés respectivement dans les annexes 2 et 4. Sur les 27 projets approuvés au cours de la période considérée, 18 sont conduits en Afrique et neuf en Asie. Quatre de ces projets ont été approuvés en faveur de PMA classés parmi les petits États insulaires en développement (PEID).

152. En outre, neuf projets de grande envergure, d'un montant total de 29,4 millions de dollars, ont été agréés par la directrice générale du FEM au cours de la période considérée et sont prêts à être mis en œuvre sur le terrain.

c. Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial)

Réalisations depuis la création du Fonds

153. Le Fonds spécial a été créé en 2001 en application de la CCNUCC, afin de financer des activités, des programmes et des mesures relatifs au changement climatique, en complément de ceux qui sont financés au titre du domaine d'intervention « changements climatiques » par la Caisse du FEM et par d'autres sources d'aide bilatérale et multilatérale. Bien que le Fonds spécial dispose de quatre guichets de financement, la priorité a été donnée au volet « adaptation », conformément aux directives de la CCNUCC (Décision 5/CP.9). À la fin de la période considérée, le FEM, par le truchement du Fonds spécial-A, avait alloué 162,2 millions de dollars à des projets d'adaptation. Quarante et un projets avaient reçu l'approbation de financement et mobilisé 1,25 milliard de cofinancement (tableau 8). De ces 41 projets, deux sont achevés et 25 ont reçu l'agrément de la directrice générale du FEM et sont donc en cours de mise en œuvre. Le Fonds spécial reste la seule source multilatérale de financement des activités d'adaptation ouverte à tous les pays en développement parties à la CCNUCC. Au 30 juin 2012, quelque 241,1 millions de dollars ont été annoncés à l'appui du volet « adaptation » du Fonds spécial, dont 197,7 millions reçus. Malgré l'annonce récente de contributions importantes, la demande de ressources pour ce volet continue de dépasser l'offre.

Tableau 8

Répartition régionale des projets d'adaptation financés par le SCCF-A

Région	Nombre de projets	Financements par le Fonds spécial (millions de dollars)	Cofinancement (millions de dollars)
Afrique	14	44,1	273,4
Asie	13	56,7	735,5
Europe de l'Est et Asie centrale	4	17,1	66,4
Amérique latine et Caraïbes	8	37,7	155,7
Projets mondiaux	2	6,6	19,5
Total	41	162,2	1 250,5

Les chiffres indiqués tiennent compte de tous les projets de moyenne et grande envergure financés par le SCCF-A.

154. À l'instar du Fonds pour les PMA, le volet « adaptation » du Fonds spécial a bénéficié de la simplification des modalités d'accès aux ressources ainsi que d'un cadre cohérent de gestion par les résultats. Le portefeuille de projets et programmes ainsi financés représente une multitude d'approches en matière d'adaptation dans diverses régions du monde. Le programme a continué de mettre l'accent sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et la gestion des ressources en eau, mais certains projets récemment approuvés portent sur l'élaboration de régimes novateurs d'assurance et le transfert de technologies d'adaptation. De nouveaux projets ont également été approuvés dans toutes les régions couvertes par le FEM.

155. Une évaluation du Fonds spécial a été achevée au cours de la période considérée ; ses principales conclusions ont été présentées au Conseil du Fonds PMA/Fonds spécial en novembre 2011. L'évaluation conclut, entre autres, que les projets d'adaptation financés au titre du volet « adaptation » du Fonds spécial sont conformes aux directives de la Conférence des Parties. Ces projets répondent bien aux programmes d'action en faveur du développement socio-économique ; les projets suivent des approches novatrices pour combler le déficit de données concernant nombre de problèmes d'adaptation nouveaux, et le Fonds spécial a été administré de manière rentable par le FEM – ses coûts de gestion étant les plus bas par rapport à des fonds comparables. L'évaluation note toutefois que le Conseil du Fonds PMA/Fonds spécial devrait faire appel à des bailleurs de fonds pour financer le Fonds spécial de manière adéquate et prévisible, de préférence selon une procédure de reconstitution des ressources.³⁰

Réalisations du Fonds spécial pendant la période considérée

156. Au cours de la période considérée, le Fonds spécial (volet adaptation) a alloué 37,4 millions de dollars à neuf

³⁰ Document du Conseil du Fonds PMA/Fonds spécial GEF/LDCF.SCCF.11/ME/02 (octobre 2011).

projets de grande envergure et deux programmes-cadres. Ces projets et programmes mobiliseront environ 492,8 millions de dollars de cofinancement auprès des gouvernements des pays bénéficiaires, d'Entités d'exécution du FEM, d'autres organismes d'aide multilatérale et bilatérale, d'ONG et du secteur privé. La liste et les résumés des projets et programmes approuvés au cours de l'exercice 2012 sont présentés respectivement dans les annexes 2 et 4. Sur les onze projets et programmes approuvés au cours de la période considérée, deux sont conduits en Afrique, un en Europe et en Asie centrale, cinq en Asie et trois en Amérique latine.

157. En outre, pendant la période considérée, la directrice générale du FEM a agréé huit projets de grande envergure d'un montant de 24,5 millions de dollars, qui sont donc prêts à être mis en œuvre sur le terrain.

4. Transfert de technologies

158. Le transfert de technologies sobres en carbone et résistant aux variations climatiques est un thème clé pour le FEM depuis sa création. La stratégie de FEM-5 pour l'atténuation des effets du changement climatique promeut le transfert de technologies à divers stades du cycle de développement technologique, depuis la démonstration de nouvelles technologies innovantes, sobres en carbone, jusqu'à la diffusion de pratiques et techniques écologiquement rationnelles et commercialement viables. De même, le transfert et l'adoption de technologies d'adaptation constituent l'un des trois objectifs fondamentaux du Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) et du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA), comme en témoigne le mécanisme de gestion par les résultats qui leur est applicable. L'ensemble du portefeuille sur le changement climatique peut en fait être considéré comme appuyant le transfert de technologie, tel que définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et par le cadre de transfert de technologies adopté par la Conférence des parties lors de sa septième session³¹.

159. Comme le montre le tableau 4, la démonstration et la mise en service de technologies innovantes ayant un impact significatif sur la réduction à long terme des émissions de gaz à effet de serre sont couvertes par l'objectif 1. La mise en service et la diffusion de technologies, dont les financements du FEM seront les catalyseurs, font l'objet des objectifs 2 à 5, qui traitent de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables, des transports et systèmes urbains et de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Les activités habilitantes telles que l'évaluation des besoins technologiques (EBT) et les communications nationales, fournissent également des indications sur les priorités à aborder (objectif 6).

160. Le Fonds spécial a un guichet de financement consacré au transfert de technologies (SCCF-B) qui contribue au Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies. Outre ce guichet, le transfert et l'adoption de technologies d'adaptation constituent un objectif stratégique du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial, y compris pour son guichet adaptation (SCCF-A).

161. Le transfert de technologies a toujours constitué un volet majeur de la plupart des projets et programmes d'adaptation financés par le Fonds spécial et le Fonds pour les PMA. Ces projets ont porté, entre autres, sur les systèmes d'irrigation innovants, les cultures résistantes à la sécheresse, le développement des infrastructures à l'épreuve du changement climatique, des solutions techniques de pointe pour la surveillance hydrométéorologique, la compilation de données et des systèmes d'alerte. En outre, nombre des projets d'adaptation prévoient des activités visant à renforcer les capacités, sensibiliser le public et intégrer systématiquement des stratégies d'adaptation dans la planification du développement économique local, de l'utilisation des terres et de l'environnement naturel.

162. En novembre 2008, le Conseil du FEM et le Conseil du Fonds PMA/Fonds spécial ont approuvé le programme stratégique sur le transfert de technologies, qui est assorti d'un financement de 50 millions de dollars, dont 35 millions proviennent de la Caisse et 15 millions du Fonds spécial-B.

163. À sa quatorzième session, tenue en décembre 2008, la Conférence des parties a bien accueilli le programme stratégique du FEM sur le transfert de technologies (rebaptisé Programme stratégique de Poznań sur le transfert de

³¹ Décision 4/CP.7.

technologies) considérant qu'il contribuerait à un accroissement des investissements consacrés au transfert de technologies écologiquement rationnelles aux pays en développement, en reconnaissant la contribution potentielle de ce programme à l'intensification des activités de transfert de technologies dans le cadre de la Convention. Trois guichets de financement accompagnent le transfert de technologies dans le cadre du programme stratégique de Poznań, à savoir : 1) l'évaluation des besoins technologiques (EBT) ; 2) les projets pilotes technologiques et prioritaires liés aux EBT; et 3) la diffusion de l'expérience du FEM et des TER dont l'applicabilité a été démontrée. Les progrès accomplis dans chacun de ces guichets sont décrits ci-après. Les projets financés au titre de chaque guichet pendant la période considérée sont résumés à l'annexe 3.

a. Projets pilotes de transfert de technologies

164. En application de la décision 2/CP.14, un appel à propositions pour des projets pilotes de transfert de technologies dans le cadre du guichet 2 de financement du programme stratégique de Poznań a été lancé en mars 2009 par la directrice générale du FEM et clos en septembre 2009. Quatorze projets, dont 13 projets de grande envergure et un projet de moyenne envergure, ont été retenus. Lors de l'appel à propositions, seul un projet d'adaptation a été reçu. Il a été financé parallèlement à trois autres qui comportaient des éléments d'adaptation. Au total, le financement des 14 projets pilotes par le FEM s'établit à 58 millions de dollars, les cofinancements mobilisés étant supérieurs à 195 millions de dollars.
165. Au 30 juin 2012, la préparation de ces projets pilotes de transfert de technologies était, selon les Entités d'exécution du FEM chargées de les mettre en œuvre, en très bonne voie.
- a) Huit projets ont été agréés par la directrice générale du FEM et sont au stade de la mise en œuvre. Ces projets sont conduits au Cambodge, au Chili, en Chine, en Jordanie, au Mexique, en Russie, à Sri Lanka et en Thaïlande. Les fonds alloués à ces projets par la Caisse du FEM et le Fonds spécial-B s'élèvent respectivement à 41 et 2,4 millions de dollars, le cofinancement total s'élevant respectivement à 173 et 5,5 millions de dollars.
 - b) Les Entités d'exécution du FEM et les pays concernés préparent deux projets, conduits au Sénégal et en Côte d'Ivoire, en vue de leur agrément par la directrice générale du FEM.
 - c) Un projet a été soumis une nouvelle fois par une autre Entité d'exécution et approuvé par le Conseil du FEM en novembre 2011. Ce projet est exécuté en Colombie, au Kenya et au Swaziland et est en cours de préparation en vue de son agrément par la directrice générale du FEM.
 - d) Trois projets ont été annulés à la demande des Entités d'exécution du FEM et/ou du gouvernement national concerné, l'un en juillet 2011, un autre en février 2012 et le troisième en juin 2012.
166. Ces projets, axés sur le transfert de technologies, concernaient tant l'atténuation que l'adaptation au changement climatique et sont aussi divers que novateurs. Ils portaient sur les énergies renouvelables (énergie solaire et éolienne, biomasse) ; la maîtrise de l'énergie (matériaux d'isolation, appareils électriques basse consommation, équipements sans hydrofluorocarbones) ; le transport (camions « écologiques ») et le compostage. Les technologies visées dans le domaine de l'adaptation étaient l'irrigation goutte à goutte, la culture d'espèces résistantes aux inondations et à la sécheresse selon des méthodes de gestion durable des sols, et la réduction des effets de l'énergie des vagues sur les populations locales et les infrastructures.
167. En juin 2012, conformément aux conclusions de la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), le FEM a demandé aux Entités d'exécution du FEM de fournir des précisions sur les expériences acquises et les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets pilotes du Programme de Poznań, ainsi que sur les progrès accomplis par les Entités d'exécution dans la réalisation du transfert de technologie. Ces informations sont présentées dans l'annexe 5. D'autre part, le FEM prévoit de publier une brochure révisée sur le Programme stratégique de Poznań au début de l'exercice 2013 afin de faire mieux connaître les solutions de financement des mesures d'atténuation et d'adaptation.

b. Réalisation d'évaluations des besoins technologiques (EBT)

168. Le projet EBT, dans le cadre du guichet 1 de financement du Programme stratégique de Poznań, a été approuvé par le Conseil du Fonds pour les PMA en avril 2009. À partir de cette idée de projet, le PNUE, l'Entité d'exécution du projet, a préparé un descriptif de projet complet qui a été agréé par la directrice générale du FEM en septembre 2009. L'exécution du projet par le PNUE a démarré en octobre 2009. Le montant total des financements alloués par le Fonds spécial-guichet B à ce projet s'élève à 9 millions de dollars.
169. Le projet EBT vise à apporter une assistance financière et technique ciblée à 35 à 45 pays en développement pour leur permettre de réaliser et/ou d'actualiser leur EBT conformément à l'article 4.5 de la CCNUCC et de les accompagner dans la préparation de plans d'action technologiques. Le projet prend en outre appui sur le manuel EBT révisé et prévoit un mécanisme de remontée de l'information pour affiner les méthodologies dans le cadre d'un processus itératif.
170. Les principaux domaines où des progrès ont été réalisés pendant la période considérée sont les suivants :
- a) Trente-six pays participent au projet EBT :
Afrique (11) : Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kenya, Ghana, Mali, Maroc, Maurice, Rwanda, Sénégal, Soudan, Zambie ;
Asie et Europe (15) : Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Géorgie, Indonésie, Kazakhstan, Laos, Liban, Moldova, Mongolie, Népal, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam ; et
Amérique latine et Caraïbes (10) : Argentine, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Pérou.
 - b) Le PNUE a mis sur pied un comité de pilotage des projets chargé d'évaluer les avancées enregistrées dans les projets et de planifier les activités futures. Le comité de pilotage est composé de représentants du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) jusqu'en 2010, du secrétariat de la CCNUCC, du PNUE, du PNUD, d'ONUDI, de la Banque mondiale, du Centre Risoe du PNUE et du secrétariat du FEM. Au cours de l'exercice 2012, le comité de pilotage s'est réuni en novembre 2011 et en mai 2012.
 - c) L'accent est mis sur l'appui technique et la mobilisation des acteurs du secteur, conformément aux principes fondamentaux adoptés dans la plupart des pays. Au cours de la période considérée, un deuxième cycle d'ateliers régionaux de renforcement des capacités des pays a été organisé en février 2012 en Afrique, en Asie et en Amérique latine ; il vient s'ajouter au programme de formation collective du projet.
 - d) S'agissant de l'avancement de la préparation des EBT, des projets de rapports EBT ont été présentés par douze pays (Bangladesh, Cambodge, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Géorgie, Indonésie, Mali, Maroc, Pérou, Sénégal, Thaïlande et Viet Nam) en 2011. Six pays (Costa Rica, Côte d'Ivoire, Indonésie, Maroc, Mali et Thaïlande) ont présenté des plans d'action technologiques. Pour les autres pays, le PNUE a demandé une prorogation du projet jusqu'en avril 2013. Il est reconnu que les évaluations des besoins technologiques et les plans d'action technologiques contribuent à la mise en œuvre des politiques, des plans et stratégies nationaux existants, y compris les mesures d'atténuation appropriées au niveau national, les stratégies de développement à faible intensité de carbone et les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les liens entre le projet d'évaluation des besoins technologiques et d'autres projets relatifs au changement climatique conduits en vertu de la CCNUCC, tels que les communications nationales, ont également été resserrés.
 - e) En 2011, le projet a publié des documents sur les méthodes d'évaluation des besoins technologiques. Trois guides sur les EBT en matière d'adaptation, ainsi que trois guides sectoriels sur les mesures d'atténuation ont été élaborés et publiés. Un autre guide sur les mesures d'atténuation dans le secteur du bâtiment est en cours de révision et devrait être publié en juillet 2012. En outre, un guide sur le financement des projets d'atténuation et un guide sur le financement des projets d'adaptation devraient être publiés d'ici à juillet 2012 et seront largement diffusés lors de l'atelier d'échange d'expériences qui se tiendra à Bangkok, Thaïlande, en septembre 2012.
 - f) L'atelier de partage des acquis qui se tiendra à Bangkok, Thaïlande, en septembre 2012 permettra de: i) mettre en lumière les meilleures pratiques en matière de réalisation des EBT ; ii) recueillir les observations des pays participants sur la procédure de mise en œuvre, qui alimenteront un nouveau cycle d'EBT en réponse à des demandes émanant des pays ; iii) améliorer les capacités des Coordonnateurs d'EBT nationales en matière

d'élaboration de propositions de projets ; et iv) faciliter les contacts entre les représentants des pays et les bailleurs de fonds.

- g) Une série d'études de cas intitulée « *Technology Transfer Perspectives* » et traitant des techniques d'adaptation et des énergies renouvelables a été publiée en novembre 2011 et peut être téléchargée depuis le site Web du projet à l'adresse <http://www.tech-action.org/perspectives.asp>.
- h) L'utilisation du manuel mis à jour d'évaluation des besoins technologies dans le domaine des changements climatiques publié par le Programme des Nations Unies pour le développement, était préconisée par la 14^e session de la Conférence des Parties dans sa décision 2. Ce manuel, mis à la disposition des équipes nationales, sert de document d'initiation à la méthode générale de fixation des priorités sectorielles. Un nouveau guide de l'analyse des obstacles et de l'élaboration de cadres habilitants a été réalisé en complément du manuel sur les EBT. Une première version du manuel a été utilisée pour les pays participant au premier cycle et, compte tenu des enseignements tirés, une version finale a été publiée en janvier 2012. Le manuel est disponible sur le site Web <http://tech-action.org/Guidebooks.asp>.
- i) Le premier bulletin d'information sur le projet (« Bulletin d'information sur les EBT »), dont le but est de tenir les pays et les acteurs concernés au fait de l'évolution du projet et de confronter les expériences, est paru en juin 2011. Le deuxième bulletin a été diffusé en octobre 2011 ; le troisième volume a été publié en novembre 2011 et diffusé au cours de la dix-septième session de la Conférence des parties. Le quatrième bulletin a été publié en mai 2012.
- j) Une manifestation en marge de la dix-septième session de la Conférence des parties a été consacrée au projet (voir le paragraphe 176 ci-après).

171. L'expérience acquise à ce stade permet de tirer les enseignements suivants :

- a) Dans un contexte d'initiatives souvent concurrentes dans un pays donné, le soutien des responsables politiques de haut niveau est indispensable pour garantir l'efficacité et le dynamisme des EBT ; cet appui doit être conforté par des informations régulières sur le projet données aux acteurs politiques et techniques dans le cadre de réunions ad-hoc périodiques.
- b) Les parties prenantes participent et s'engagent d'autant plus en faveur du processus EBT que les bailleurs de fonds attirent leur attention sur les possibilités de financer l'élaboration des plans d'action technologiques (PAT), des programmes d'action nationaux pour l'adaptation et des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, ou des technologies particulières à caractère prioritaire.
- c) Il faut poursuivre les efforts consentis pour dégager et exploiter les synergies entre, d'une part, les processus EBT et PAT dans les pays et, d'autre part, les autres initiatives déjà engagées en faveur, par exemple, des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, des communications nationales et de projets particuliers de transfert de technologies, afin de donner une suite concrète aux conclusions des EBT et à d'autres démarches tout en valorisant de nouvelles initiatives telles que le Centre et Réseau des technologies climatiques.
- d) Il conviendrait de créer un mécanisme efficace de diffusion d'informations très ciblées sur les possibilités réelles de financer des technologies prioritaires.

c. Mise en œuvre à long terme du Programme stratégique de Poznań

172. En application de la décision 2/CP.14, le FEM a soumis à la Conférence des Parties, lors de sa seizième session, le Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies. Ce programme comportait les éléments ci-après visant à intensifier les investissements en techniques écologiquement rationnelles (TER) dans les pays en développement conformément à la stratégie sur le changement climatique pendant FEM-5 et à accroître les activités de transfert de technologies au titre de la Convention : i) Appui à des Centres et à un Réseau de technologies climatiques ; ii) Projets pilotes de transfert de technologies visant à promouvoir l'innovation et l'investissement ; iii) Partenariats public-privé pour le transfert de technologies ; iv) Évaluation des besoins technologiques (EBT) ; et

v) Rôle catalytique du FEM à l'appui du transfert de technologies.

173. Le portefeuille de projets conduits au cours de FEM-5 en matière de changement climatique se caractérise par sa contribution au transfert de technologies d'atténuation. Au cours de FEM-5 (Ex. 2011 et 2012), 85 projets ont été financés par une enveloppe de 835,6 millions de dollars du FEM et 5,9 milliards de cofinancement. Parmi ces projets, 19 portent sur la promotion et le transfert de technologies innovantes à faible intensité de carbone, les 66 autres visant à la transformation des marchés de technologies spécifiques. Quatre de ces projets poursuivaient à la fois des objectifs d'atténuation et d'adaptation (bénéficiant d'un financement supplémentaire du Fonds spécial), et 37 associaient des objectifs d'atténuation à des objectifs d'autres domaines d'intervention du FEM.

174. Par le biais du Fonds pour les PMA et du « volet adaptation » du Fonds spécial, le FEM a approuvé l'octroi de 317,3 et 162,2 millions de dollars respectivement à 76 et 41 projets d'adaptation. Ces projets représentent une contribution considérable à la démonstration, à la mise en place et à la diffusion de technologies résilientes aux variations climatiques. Sur les 76 projets approuvés au titre du Fonds pour les PMA, une quarantaine comporte des composantes nettement axées sur le transfert de technologies. Au moins 20 projets bénéficiant du financement au titre du volet « adaptation » du Fonds spécial sont spécifiquement axés sur le transfert de technologies.

175. La Conférence des parties, réunie en sa dix-septième session, a été informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre à long terme du Programme au cours de l'exercice 2011. Les différents éléments du Programme ont progressé comme suit au cours de l'exercice 2012 :

a) *Appui à des Centres et à un Réseau de technologies climatiques* : Le FEM finance quatre projets régionaux, listés dans le tableau 9. Tous ces projets sont financés par la Caisse du FEM, pour la partie atténuation, et par le Fonds spéciale, pour la partie adaptation. Ces projets devraient permettre de tirer des enseignements qui éclaireront le processus lancé pour rendre opérationnel le Mécanisme technologique, à commencer par le démarrage de son Centre et de son Réseau des technologies climatiques (CRTC). À l'échelon national, le projet de « *Fonds pour la mise en œuvre de technologies à faible émission de carbone* » que la Banque mondiale conduit en Inde, appuie les efforts de travail en réseau et pourrait s'intégrer au futur CRTC et entretenir éventuellement des relations avec d'autres centres de technologies climatiques dans des pays en développement. Les résumés des projets approuvés au cours de l'exercice 2012 sont présentés dans l'annexe 3.

Tableau 9

Projets régionaux du FEM à l'appui de Centres et de Réseaux de technologies climatiques

Intitulé	Région	Entité	Financement du FEM (millions de dollars)		Cofinancement (millions de dollars)	État d'avancement
			Caisse du FEM	Fonds spécial		
Réseau et centre financier pilotes pour les technologies climatiques dans la région Asie-Pacifique	Asie et Pacifique	BAsD/PNUE	10,0	2,0	74,7	Agréé par la Directrice générale
Réseau et centre financier pilotes pour les technologies climatiques en Afrique	Afrique	BAfD	10,0	5,8	95,0	Approuvé par le Conseil
Centre régional de transfert de technologies climatiques	Europe et Asie centrale	BERD	10,0	2,0	77,0	Approuvé par le Conseil
Mécanismes et réseaux de transfert de technologies climatiques en Amérique latine et aux Caraïbes	Amérique latine et Caraïbes	BID	10,0	2,0	63,4	Approuvé par le Conseil

b) *Projets pilotes de transfert de technologies visant à promouvoir l'innovation et l'investissement* : S'agissant de l'atténuation du changement climatique, 67 projets ont été approuvés au cours de l'exercice 2012 avec un financement de 546,6 millions de dollars par le FEM et la mobilisation de 3,9 millions de dollars de cofinancement. Parmi ces projets, 13 visaient à promouvoir et transférer des technologies innovantes à faible émission de carbone, et 54 portaient sur la transformation du marché dans des secteurs ciblés. Sur ces 67 projets, 27 poursuivaient des objectifs plurisectoriels. Quatre projets financés au titre du volet « transfert de technologies » du Fonds spécial (SCCF-B), y compris les trois projets régionaux de CRTC, ont été approuvés au cours de la période considérée (voir le tableau A2.4 en annexe). Un projet mondial du PNUE, intitulé « Renforcement des capacités et des connaissances et appui technologique en vue de l'amélioration de la

capacité de résistance des pays en développement vulnérables aux chocs climatiques » (*Enhancing Capacity, Knowledge and Technology Support to Build Climate Resilience of Vulnerable Developing Countries*) et financé par le SCCF-B, vise à développer la résistance aux chocs climatiques suivant une méthode de gestion écosystémique qui facilite le transfert de technologies sud-sud.

- c) *Partenariats public-privé pour le transfert de technologies* : Outils puissants de promotion du transfert de technologies, les programmes de partenariat public-privé (PPP) aident les entreprises des pays en développement qui s'efforcent de commercialiser des techniques écologiquement rationnelles ou de les appliquer à une plus large échelle. Comme indiqué dans la troisième partie, section 1, deux nouveaux programmes PPP ont été approuvés au cours de l'exercice 2012. Ils visent à utiliser des prêts concessionnels ou des prises de participation pour promouvoir le transfert de technologies, encourager le développement des énergies non polluantes et protéger les ressources naturelles dans plusieurs pays d'Afrique et d'Amérique latine.
- d) *Évaluation des besoins technologiques (EBT)* : Le travail accompli dans le cadre du Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies, notamment l'élaboration des projets pilotes et la réalisation des EBT, a montré qu'il ne faut pas se cantonner aux pratiques actuelles pour mobiliser l'investissement dans le transfert de technologies. Le FEM est prêt à appuyer d'autres EBT axées sur les pays à revenu faible ou moyen, compte tenu des enseignements tirés du projet en cours du PNUE, adossé au Programme de Poznań. Pendant la période considérée, le PNUE a effectué un examen à mi-parcours de ce projet pour en tirer des leçons. S'agissant du financement d'autres EBT, le Conseil du FEM a approuvé un projet innovant en Inde, qui associe une communication nationale, un rapport biennal actualisé et une EBT.³² Au cours de l'exercice 2012, la directrice générale du FEM a également agréé un projet d'EBT de grande envergure à conduire en Chine. Il associera des EBT sectorielles de grande portée à la conduite et au suivi d'activités pilotes ciblant des technologies climatiques prioritaires, notamment en matière de maîtrise de l'énergie.
- e) *Rôle catalytique du FEM à l'appui du transfert de technologies* : Pendant la période considérée, le FEM a participé à d'importantes manifestations internationales en faveur de la mise en œuvre d'initiatives de transfert de technologies, afin, notamment, de diffuser des informations sur le Programme à long terme (voir les paragraphes 96 et 176 du présent document).

d. Diffusion des acquis du FEM en matière de transfert de technologies

176. Le FEM a financé la diffusion d'information sur son expérience et les TER dont l'applicabilité a été démontrée, dans le cadre du guichet 3 de financement du Programme stratégique de Poznań. Cette initiative est administrée par le secrétariat du FEM, avec la collaboration des Entités d'exécution concernées et d'autres parties intéressées. Les principales activités réalisées et les progrès majeurs accomplis au cours de la période considérée sont les suivants :

- a) *Publications relatives au transfert de technologies*. Le FEM a réalisé une publication sur les enseignements tirés au cours des vingt dernières années (voir le paragraphe 227 du présent document) et est en train d'en préparer une autre sur la maîtrise de l'énergie.
- b) *Site web du FEM sur le transfert de technologies*. Le site web du FEM a été actualisé périodiquement avec des informations spécifiques sur le transfert de technologies. On peut y accéder à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/TT>.
- c) *Manifestation parallèle lors de la dix-septième session de la Conférence des Parties* : « *Le FEM, l'innovation et le transfert de technologies* », 3 décembre 2011. Le but de cette manifestation était de diffuser des informations sur les approches innovantes du FEM en matière de transfert de technologies et de marquer le lancement du premier Centre et Réseau régional des technologies climatiques financé par le FEM dans la région Asie-Pacifique.

³² Projet intitulé « *Préparation de la troisième communication nationale (3NC) en application de la CCNUCC et renforcement des capacités institutionnelles et analytiques en matière de changement climatique* »

- d) *Forum conjoint SBI/SBSTA sur l'impact de la mise en œuvre de mesures d'intervention*, organisé le 1^{er} décembre 2011 par le Secrétariat de la CCNUCC pendant la dix-septième Conférence des Parties. Le secrétariat du FEM a participé à ce forum à la demande du secrétariat de la CCNUCC et présenté un exposé sur le transfert de technologies.
- e) Le FEM a organisé plusieurs réunions et séminaires pour diffuser des informations sur le potentiel qu'offrent les multiples applications des technologies en matière de changement climatique (voir le paragraphe 96 du présent document).

5. Activités habilitantes et renforcement des capacités

a. Tour d'horizon des contributions du FEM aux activités habilitantes

177. Les activités habilitantes ont pour but de permettre aux pays de s'acquitter de leurs obligations fondamentales en application de la CCNUCC, notamment les communications nationales, et de fournir les informations requises pour faciliter la prise de décisions politiques. Depuis sa création, le FEM a financé 252 projets d'activités habilitantes pour un montant de 283,7 millions de dollars alloués par sa Caisse (voir le tableau 10). Ces projets se répartissent de manière équilibrée entre les pays en développement des régions Asie, Afrique, Amérique latine et Caraïbes, et Europe de l'Est et Asie centrale. Le PNUD et le PNUE ont participé à leur exécution.

Tableau 10

Projets d'activités habilitantes du FEM par région (1991–2012)

<i>Région</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>Financement du FEM (millions de dollars)</i>	<i>Cofinancement (millions de dollars)</i>
Afrique	84	24,6	1,3
Asie	54	52,2	56,1
Europe de l'Est et Asie centrale	30	7,4	1,4
Amérique latine et Caraïbes	66	40,7	33,3
Projets mondiaux	18	158,8	25,3
Total	252	283,7	117,4

178. Comme on peut le voir au tableau 11, le nombre de projets d'activités habilitantes n'a cessé de diminuer, ce qui s'explique en partie par le fait que, depuis FEM-3, des programmes-cadres mondiaux profitant à plusieurs pays ont joué un rôle majeur dans l'appui des communications nationales. Il faut aussi noter que le cofinancement, principalement assuré par les administrations nationales, est en hausse.

Tableau 11

Projets d'activités habilitantes du FEM par cycle de reconstitution

<i>Phase</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>Activités habilitantes</i>	
		<i>Financement du FEM (millions de dollars)</i>	<i>Cofinancement (millions de dollars)</i>
FEM phase pilote (1991–1994)	8	34,1	9,4
FEM-1 (1994–1998)	93	40,7	7,3
FEM-2 (1998–2002)	101	31,8	4,1
FEM-3 (2002–2006)	36	83,0	14,0
FEM-4 (2006–2010)	8	56,1	30,2
FEM-5 Ex. 2011	0	0,0	0,0
FEM-5 Ex. 2012	6	38,0	52,3

Total	252	283,7	117,4
--------------	------------	--------------	--------------

179. Pour FEM-5, les objectifs et les résultats escomptés des activités habilitantes font partie des objectifs stratégiques et de la grille de résultats pour l'atténuation du changement climatique (tableau 4). La liste des projets d'activités habilitantes approuvés au cours de la période considérée, l'exercice 2012, figure dans l'annexe 1, section 3. Une enveloppe de 38 millions de dollars sur la Caisse du FEM a été allouée à six projets d'activités habilitantes dans le domaine d'intervention « changements climatiques ». Ces projets mobiliseront 52,3 millions de dollars de cofinancement. Parmi ces projets figurent deux programmes-cadres mondiaux destinés à aider les PMA et les PEID à élaborer leurs communications nationales. Quatre projets ont pour objectif de faciliter la préparation des communications nationales, dont deux incluant aussi l'élaboration du rapport biennal actualisé. Les résumés des projets d'activités habilitantes figurent dans l'annexe 3, section 4. Un projet est en outre conduit à l'appui de l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées au niveau national et de leur mise en œuvre dans le secteur de l'énergie.³³

b. Communications nationales

180. Le FEM continue de prendre en charge le coût total des communications nationales. Il a répondu à toutes les demandes formulées à cet effet. Il a réservé des ressources afin que chaque pays puisse recevoir jusqu'à 500 000 dollars pour la préparation des communications nationales. Ces fonds sont distincts des montants alloués aux pays dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR). Le FEM a élargi les possibilités offertes aux pays pour solliciter son aide en vue de l'élaboration de leurs communications nationales. Quatre formules sont désormais proposées. Dans le premier cas, les pays peuvent travailler avec l'Entité d'exécution de leur choix. Dans le deuxième, ils peuvent s'associer à un projet-cadre du PNUE sur la préparation des communications nationales. La troisième possibilité est de solliciter directement jusqu'à 500 000 dollars du secrétariat du FEM. Les financements en accès direct via le secrétariat sont distincts des allocations nationales versées aux pays en application du STAR. La dernière possibilité s'adresse aux pays qui souhaitent réaliser des projets de grande envergure nécessitant des ressources supplémentaires, et leur permet de puiser pour ce faire dans leur allocation nationale.

181. Pendant la période considérée, 28 Parties ont présenté leurs communications nationales à la CCNUCC. Tous les projets de communications nationales sont actuellement en cours, à différents stades de réalisation. D'après le rapport d'avancement présenté par les Entités d'exécution du FEM en mars 2012, 56 pays ont fait savoir qu'ils entendaient soumettre leurs communications nationales avant la fin de 2012. On se reportera à l'annexe 6 pour obtenir des informations détaillées par pays. Le FEM présentera à la Conférence des parties un complément à ce rapport, complément qui sera préparé en collaboration avec le PNUD et le PNUE et qui fera le point sur l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, y compris la date approximative de leur présentation, ainsi que sur l'état d'avancement des rapports biennaux actualisés.

Assistance aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration et la préparation des projets identifiés dans leurs communications nationales

182. Par l'intermédiaire de ses Entités d'exécution, le FEM continue d'aider les pays à élaborer les projets identifiés dans leurs communications nationales, conformément au paragraphe 4 de l'Article 12 de la Convention et au paragraphe 2 de la décision 5/CP.11. Les Entités d'exécution travaillent avec les pays pour définir et élaborer des propositions de projets. Cette collaboration active vise à s'assurer que les propositions émanent des pays eux-mêmes et sont en rapport avec les priorités ou programmes énoncés dans leurs communications nationales et d'autres documents stratégiques nationaux. Par le biais de leurs activités de renforcement des capacités, décrites en détail dans les paragraphes suivants, et de communications bilatérales, les Entités d'exécution du FEM aident donc les pays à élaborer et préparer des propositions de projets.

183. Pour soumettre une demande de financement à l'approbation du Conseil, les Entités d'exécution du FEM doivent s'assurer que le projet est conforme aux priorités nationales du pays. Ce dernier confirme qu'il soutient le projet présenté au moyen d'une lettre à cet effet, signée par le point focal technique du FEM. Une fois le projet présenté, le

³³ Le projet (*Pérou : Mesures d'atténuation adaptées au contexte national dans les secteurs de la production et de la consommation d'énergie*) est classé parmi les projets d'atténuation du changement climatique.

secrétariat du FEM l'examine et confirme qu'il cadre bien avec les priorités ou programmes nationaux. C'est une condition préalable à son approbation. Tous les projets approuvés par le FEM durant la période considérée correspondent donc précisément aux priorités nationales, notamment celles définies dans leurs communications nationales.

184. Durant FEM-5, de nombreux pays ont suivi un PCPN (processus de constitution d'un portefeuille national), processus qu'ils appliquent de manière volontaire et qui peut servir de base aux demandes de financement soumises au FEM. La constitution d'un portefeuille national leur donne en outre une occasion supplémentaire d'élaborer et de préparer les propositions de projets figurant dans leurs communications nationales. Des précisions sur les PCPN figurent dans la troisième partie, section 1. Le FEM exploitera aussi les autres évaluations prévues par la Convention, telles que les évaluations des besoins technologiques (EBT), réalisées sur une base volontaire, pour contribuer volontairement à l'élaboration de ces projets.

Programme d'aide à la préparation des communications nationales

185. Le Programme d'aide à la préparation des communications nationales est exécuté par le PNUD et le PNUE. Bien que parvenu à sa dernière année d'exécution, il continue d'aider les Parties non visées à l'annexe I à élaborer leurs communications nationales par un certain nombre d'activités. Au titre de la formation thématique et infrarégionale, le Programme a élaboré, en collaboration avec la CCNUCC, des supports de formation et des guides pour les séminaires suivants, organisés par le Groupe consultatif d'experts des communications nationales : (i) Inventaires des émissions de gaz à effet de serre pour l'Amérique latine et les Caraïbes (septembre 2011, Santiago, Chili) ; (ii) Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation pour la région Afrique (novembre 2011, Nairobi, Kenya), et (iii) Évaluation de l'adaptation pour la région Asie-Pacifique (février et mars 2012, Bangkok, Thaïlande). Le but de cette collaboration avec le secrétariat de la CCNUCC est d'adopter l'approche la plus efficace pour dispenser la formation aux pays.

186. Dans le domaine de l'appui technique ciblé, l'une des principales activités conduites au cours de la période considérée a été d'aider individuellement les pays qui rencontrent des difficultés à établir leurs communications nationales. L'ensemble du soutien apporté comprenait notamment les activités suivantes :

- Directives données aux équipes nationales pour certains points des communications nationales, afin de combler les lacunes et d'améliorer la qualité techniques des études ;
- Examens techniques des projets d'études dans le domaine des inventaires des émissions de GES, de l'analyse de l'atténuation et de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation ;
- Commentaires sur les projets de présentation des communications nationales, à la demande des pays, afin d'améliorer les rapports avant leur présentation à la CCNUCC ;
- Entretiens via Internet avec les coordonnateurs de projets sur des questions techniques, afin de formuler des recommandations sur la manière de surmonter certains problèmes précis ;
- Directives et assistance fournies en vue de l'élaboration du mandat des études techniques, et
- Diffusion de travaux techniques et d'études de cas pertinents, afin de fournir des informations et des données au pays qui en font la demande.

187. S'agissant des publications et supports d'orientation, le Programme a publié le document intitulé « Utilisation de la communication nationale comme outil permettant d'intégrer le changement climatique dans la planification nationale », diffusé au cours de la dix-septième session de la Conférence des Parties tenue à Durban. En outre, le bulletin d'information bimensuel du Programme a été publié (en anglais, français et espagnol). Il contient des articles des Parties non visées à l'annexe I concernant leurs conclusions et expériences relatives à l'établissement de leurs communications nationales, ainsi que des supports pertinents ont été publiés sur le site web du Programme (<http://ncsp.undp.org>).

188. Le Secrétariat du FEM continuera de collaborer avec le PNUD et le PNUE pour aider les pays à établir leurs communications nationales, leurs rapports biennaux actualisés et à traiter les problèmes afférents à la CCNUCC qui se font jour. Au cours de la période considérée, ont été approuvés deux programmes-cadres qui visent à fournir une aide financière et technique à 36 PMA et PEID en vue de l'établissement de leurs communications nationales. Des résumés de ces deux programmes figurent dans l'annexe 3, section 4.

c. Renforcement des capacités

Renforcement des capacités dans les projets du FEM relatifs à l'atténuation et à l'adaptation

189. Le renforcement des capacités est un aspect fondamental des projets du FEM et il fait partie intégrante de la conception des projets d'adaptation et d'atténuation. Il constitue aussi un objectif distinct dans un grand nombre de projets d'activités habilitantes visant à aider les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions.
190. Sur les 67 projets d'atténuation du changement climatique actuellement approuvés au cours de l'exercice 2012, 64 prévoient des composantes axées sur le renforcement des capacités. Le montant total alloué par le FEM à ces composantes s'élève à 111 millions de dollars. Ainsi, l'un des objectifs du projet conduit au Pérou et intitulé « *Mesures d'atténuation appropriées au niveau national dans les secteurs de la production et de la consommation d'énergie* » porte sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles du pays.
191. Pour ce qui est de l'adaptation, les projets financés par le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial comportent tous des composantes distinctes de renforcement des capacités, tel que défini dans la décision 2/CP.7. Des composantes ou sous-composantes de renforcement des capacités sont intégrées aux 76 projets approuvés au titre du Fonds pour les PMA au 30 juin 2012, ainsi qu'à 39 des 41 projets approuvés au titre du volet « adaptation du Fonds spécial. Ces projets contribuent non seulement à la formation ciblée et à la sensibilisation des parties prenantes, mais aussi au renforcement des connaissances nécessaires pour une adaptation efficace, au travers de l'assistance dispensée en matière de systèmes d'observation hydrométéorologique, de modélisation et d'évaluations de la vulnérabilité (voir aussi le paragraphe 62 du présent document). En outre, les projets d'adaptation permettent aux parties prenantes d'apprendre par la pratique, grâce à la conception et à la conduite d'activités pilotes et de démonstration. Enfin, la prise en compte systématique de l'adaptation au changement climatique dans les politiques, les plans et cadres nationaux et infranationaux, ainsi que dans les projets financés par le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial, contribue à instaurer des conditions propices à l'application de mesures d'adaptation.
192. Le FEM invitera les Entités d'exécution et les pays à fournir des données sur les ressources spécifiquement allouées, pour chaque projet, au renforcement des capacités et à la sensibilisation des populations. Cette information sera colligée et fera l'objet d'un document complémentaire joint au présent rapport, présenté ultérieurement, d'ici le début du mois de novembre 2012.

Renforcement des capacités transversales pendant FEM-5

193. Cinq programmes-cadres de renforcement des capacités transversales ont été approuvés pour FEM-5, auxquels ont été alloués 70 millions de dollars, indépendamment des allocations du STAR. Ils ont pour objet de³⁴ :
- renforcer la capacité des différents acteurs en vue de leur participation au processus de consultation ;
 - développer les connaissances et l'information, y accéder et les utiliser ;
 - renforcer la capacité à élaborer les politiques publiques et les cadres législatifs voulus ;
 - renforcer la capacité à gérer et appliquer les directives reçues au titre des conventions, et
 - renforcer la capacité à surveiller et évaluer les impacts sur l'environnement et l'évolution des tendances environnementales.
194. Le premier objectif est poursuivi dans le cadre du Programme d'aide aux pays (PAP) et du Programme de microfinancements du FEM. Le PAP a organisé 13 ateliers de coordination élargie au cours de l'exercice 2012. Les points focaux de la CCNUCC dans chaque pays ainsi que des points focaux d'autres conventions, les points focaux nationaux du FEM et d'autres parties prenantes ont été invités à approfondir leur connaissance des stratégies, politiques et procédures du FEM et à promouvoir une action coordonnée. Les résultats atteints au titre du Programme de microfinancements pour l'exercice 2012 sont résumés à la section 2.d de la partie II.
195. Les quatre autres programmes-cadres sont mis en œuvre via des projets ciblés de renforcement des capacités transversales, avec un financement FEM d'un montant maximum de 1 million de dollars et un cofinancement de même ampleur. Étant donné les liens inhérents entre les politiques et les législations, les organismes chargés d'en assurer le respect et l'application, et les ressources et compétences techniques qu'ils requièrent à cette fin, il existe des chevauchements entre les capacités à renforcer au titre des différents cadres de programmation. Durant FEM-5,

³⁴ Document du Conseil du FEM GEF/C.37/3 (mai 2010), page 77.

le renforcement des capacités transversales est axé sur les recommandations des auto-évaluations nationales des capacités. Au cours de FEM-5, deux projets relevant du Programme de microfinancements du FEM comportaient des composantes du cadre stratégique. Les projets futurs menés dans ce domaine s'attaqueront aux priorités et problèmes de capacité urgents pour permettre aux pays de s'acquitter au mieux de leurs obligations au titre des trois conventions de Rio.

196. La logique stratégique qui sous-tend ces types de projets consiste à consolider les capacités nécessaires pour réaliser les objectifs fixés en matière de diversité biologique, de changement climatique et de dégradation des sols, et à pérenniser les résultats obtenus. Ainsi, pour réduire le risque climatique et s'adapter aux effets du changement et de la variabilité climatiques, un pays doit disposer d'un socle minimum de capacités individuelles, institutionnelles et systémiques permettant de concevoir, mettre au point, exécuter et administrer des projets, et de s'acquitter de ses obligations au titre des conventions de Rio. Il en va de même pour la protection des espèces endémiques et la lutte contre la désertification.

197. Les ANCR et les projets de renforcement des capacités transversales sont des outils précieux permettant aux pays de définir et d'évaluer les capacités (individuelles, organisationnelles et systémiques) à renforcer en priorité pour relever les défis posés par le changement climatique, puis prendre des mesures pratiques visant à acquérir les capacités manquantes et à corriger les défaillances. Ces deux outils se rapportent directement aux domaines prioritaires ci-après, définis par la CCNUCC en vue du renforcement des capacités³⁵:

- Renforcement des capacités institutionnelles, en particulier le renforcement ou la création, selon le cas, de secrétariats ou de points focaux nationaux pour le changement climatique ;
- Création d'un environnement favorable et/ou amélioration de la situation existante ;
- Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique ;
- Renforcement des capacités pour l'application des mesures d'adaptation ;
- Amélioration des mécanismes de décision (aide pour participer à des négociations internationales, par exemple) ;
- Besoins liés à l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ;
- Éducation, formation et sensibilisation des populations.

198. Le FEM s'engage à maintenir son appui aux pays pour les aider à renforcer leur capacité à relever les défis posés par le changement climatique.

6. Gestion par les résultats

199. Le mécanisme de gestion par les résultats qu'applique le FEM vise à améliorer l'efficacité et la responsabilité en matière de gestion en définissant des résultats et des objectifs réalistes, en suivant les progrès vers l'obtention de ces résultats et la réalisation des objectifs visés, en intégrant les enseignements tirés de l'expérience aux décisions de gestion, et en rendant compte de la performance. Le FEM a renforcé son système de gestion par les résultats, et s'est employé, aux côtés des Entités d'exécution, à améliorer son processus de présentation de rapports de suivi annuels

200. Le mécanisme de gestion par les résultats impose aux Entités d'exécution de mesurer les progrès accomplis par les différents projets au regard d'un ensemble d'indicateurs de résultats spécifiques au portefeuille, alignés sur les indicateurs des domaines d'intervention du FEM et, le cas échéant, les indicateurs de résultats sont regroupés par portefeuille de domaine d'intervention. Chaque Entité d'exécution soumet des rapports annuels d'examen de l'état d'avancement des projets (EEAP) en cours dans leurs portefeuilles respectifs. Le rapport de suivi annuel contient la notation de la performance des projets par domaine d'intervention, Entité d'exécution et région, sur la base des EEAP. Au cours de la période considérée, les première et deuxième parties du rapport de suivi annuel 2011 ont été présentées au Conseil du FEM.

201. La première partie du rapport de suivi annuel 2011³⁶ contient les notes attribuées à la performance des projets du FEM dont l'exécution a démarré au plus tard le 30 juin 2011 et qui étaient en cours d'exécution pendant au moins une partie de l'exercice 2011. Pour ce qui est de l'atténuation du changement climatique, la performance de 164

³⁵ Décision 2 de la septième session de la Conférence des Parties (décision 2/CP.7)

³⁶ Document du Conseil du FEM GEF/C.41/04/Rev.02 (décembre 2011).

projets, dont 125 de grande envergure et 39 de moyenne envergure, a été notée au regard de leur objectif environnemental ou de développement mondial, ainsi que de l'état d'avancement de leur exécution. Il ressort du tableau 12 que 88 % des projets ont été jugés au moins « assez satisfaisants » compte tenu des perspectives de réalisation de leurs objectifs. S'agissant de l'avancement de leur exécution, 84 % ont été jugés au moins « assez satisfaisants ». Dans les deux cas, les résultats obtenus étaient conformes à l'objectif, fixé par le Conseil, d'au moins 75 % de projets « assez satisfaisants » ou mieux.³⁷

Tableau 12

Notation de la performance des projets d'atténuation du changement climatique

Domaine d'intervention	Nombre total de projets	Réalisation des objectifs		Avancement de l'exécution	
		Projets jugés au moins assez satisfaisants	Projets jugés au mieux assez insatisfaisants	Projets jugés au moins assez satisfaisants	Projets jugés au mieux assez insatisfaisants
Changement climatique	164	88 %	12 %	84 %	16 %

202. La deuxième partie du rapport de suivi annuel 2011³⁸ contient une analyse des projets ayant fait l'objet d'un examen à mi-parcours ou parvenus à leur dernière année d'exécution au cours de l'exercice 2011. En ce qui concerne l'atténuation du changement climatique, 19 projets en tout ont été achevés, et 15 étaient à mi-parcours durant l'exercice 2011. Comme le montre le tableau 13, les 19 projets achevés ont permis de réduire d'environ 62 millions de tonnes de CO₂ les émissions directes de GES (66 % des objectifs cumulés par rapport aux objectifs fixés au stade de l'agrément) et devraient se traduire par des réductions d'au moins 99,4 millions de tonnes de CO₂.³⁹ L'écart entre les objectifs du projet et les résultats effectifs s'explique par des incohérences dans les rapports et le suivi des émissions, ainsi que par l'absence de rapports sur les réductions d'émissions de la part de projets pendant FEM-2. Il faut noter à cet égard que la présentation de rapports et le suivi des réductions d'émissions de GES ont été améliorés par la suite (FEM-3 et FEM-4).

Tableau 13

Cumul des réductions d'émissions de GES, par cycle de reconstitution du FEM, évalué lors de l'exercice 2011

Cycle	Nombre de projets	Objectifs des projets* (Mt CO ₂ e)	Résultats obtenus (Mt CO ₂ e)	Pourcentage de réalisation de l'objectif
FEM-2	6	32,87	10,66	32 %
FEM-3	12	61,34	51,2	83 %
FEM-4	1	0,02	0,04	>100 %
Total	19	94,22	61,91	66 %

*L'objectif de résultat est celui mentionné dans le descriptif de projet lors de son approbation

203. En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, la deuxième partie du rapport de suivi annuel 2011 analysait un projet achevé et deux projets parvenus à mi-parcours durant l'exercice 2011 au titre de la priorité stratégique « adaptation au changement climatique ». Les deux projets parvenus à mi-parcours avaient accompli des progrès partiels par rapport aux résultats escomptés et ont reçu une note satisfaisante à cet égard. Le projet achevé, qui visait à contribuer à la prise en compte systématique de l'adaptation dans la planification du développement de pays non visés à l'annexe I, a atteint cet objectif de manière satisfaisante et a des chances d'être durable à long terme.

204. En outre, le rapport de suivi annuel 2011 pour le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial fait état de la notation de 14 projets financés par le Fonds pour les PMA et de 13 projets financés au titre du volet « adaptation » du Fonds spécial. Douze des projets financés par le Fonds pour les PMA ont été jugés « au moins marginalement satisfaisants » pour leur état d'avancement au regard des objectifs d'adaptation, soit 86 % des projets dont

³⁷ Le FEM utilise une échelle de notation à six niveaux : très satisfaisant, satisfaisant, assez satisfaisant, assez insatisfaisant, insatisfaisant et très insatisfaisant.

³⁸ Document du Conseil du FEM GEF/C.42/05/Rev.01 (mai 2012).

³⁹ Il se peut que les réductions d'émissions indirectes soient beaucoup plus importantes. Nombre de ces 19 projets ont été proposés avant la mise au point d'outils de suivi. Les avantages indirects n'ont donc pas fait l'objet d'un suivi ni de rapports.

l'exécution a démarré au plus tard le 30 juin. Douze projets financés au titre du volet « adaptation » du Fonds spécial, soit 92 %, ont reçu une note « satisfaisante » pour leur état d'avancement au regard des objectifs d'adaptation.⁴⁰

⁴⁰ Document du Conseil du Fonds PMA/Fonds spécial GEF/LDCF.SCCF.12/04 (mai 2012).

Partie III : Initiatives du FEM pendant la période considérée

205. En plus des activités décrites ci-dessus, le FEM a engagé plusieurs initiatives visant à avoir des effets positifs sur l'environnement mondial du point de vue du changement climatique. Les sections suivantes sont consacrées à son action dans ce domaine pendant la période considérée.

1. État d'avancement des réformes entreprises par le FEM

a. Processus de constitution d'un portefeuille national/de portefeuilles nationaux (PCPN)

206. Au cours de FEM-5, l'une des principales réformes pour renforcer l'appropriation des projets par les pays porte sur l'accès direct aux ressources nécessaires pour permettre aux pays d'engager, s'ils le souhaitent, un processus de constitution d'un portefeuille national (PCPN). Le PCPN a été mis sur pied en application de la recommandation n°5 du quatrième bilan global du FEM, selon laquelle « Le FEM doit renforcer la programmation au niveau national en favorisant la création de comités nationaux du FEM et de plans d'activité nationaux du FEM ». Le PCPN sert de base à la programmation des ressources du FEM à l'échelon national, permettant aux pays d'identifier les domaines devant bénéficier en priorité du soutien du FEM, en fonction de leurs objectifs de développement et de leurs politiques et stratégies en matière de changement climatique. L'un des objectifs principaux du PCPN est donc de renforcer l'adhésion des pays aux décisions prises relativement à la programmation des ressources du FEM. Le Secrétariat du FEM a apporté son soutien financier aux pays bénéficiaires intéressés en les défrayant de leurs dépenses dans le cadre de ces processus, notamment pour l'organisation des réunions nécessaires et de larges consultations, et pour le recrutement de consultants ou d'experts, le cas échéant. Le processus débouche sur l'élaboration d'un document-cadre de portefeuille national (DCPN) qui identifie et décrit les priorités stratégiques d'un pays pour chaque domaine d'intervention du FEM, et qui dresse une liste indicative d'idées de projet qui pourraient être développées pour atteindre ces objectifs. Contrairement aux pratiques antérieures en matière de programmation à l'échelon national, le PCPN permet aux pays de programmer leurs ressources d'une manière plus prévisible et plus transparente et au Secrétariat, aux Entités d'exécution et au Conseil du FEM de mieux saisir la réserve de projets pendant une période de reconstitution des ressources donnée. Un bilan des PCPN a été présenté, sous forme de document d'information, au Conseil du FEM en juin 2012.⁴¹

207. Au 30 juin 2012, 32 pays avaient entrepris des PCPN, avec le soutien du FEM, tandis que dix pays réalisaient des PCPN ou des opérations de programmation similaires sans solliciter le concours financier du FEM. Sur les 42 pays qui ont entrepris des PCPN ou des opérations de programmation similaires, 30 ont présenté leurs DCPN. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du FEM à l'adresse <http://www.thegef.org/gef/NPFD>. Les Entités d'exécution du FEM sont informées des priorités fixées dans les PCPN de manière à faciliter les discussions en vue de la conception des projets.

b. Élargissement du réseau du FEM

208. Les projets financés par le FEM sont actuellement mis en œuvre par les dix Entités d'exécution. S'agissant de l'élargissement du réseau du FEM, le Conseil a approuvé, en mai 2011, une initiative pilote visant à accréditer de nouvelles institutions comme Entités de mise en œuvre de projets pour le FEM. Ces nouvelles institutions seront en mesure de recevoir des ressources du FEM directement pour des projets, ce qui permettra un accès direct aux fonds. Le processus de demande d'accréditation se déroule en deux étapes. La première étape sert à déterminer la valeur ajoutée des institutions candidates au partenariat du FEM, et la seconde permettra de déterminer le degré de conformité de ces entités vis-à-vis des normes fiduciaires minimales et des politiques de sauvegarde environnementales et sociales du FEM.

209. Seize entités et organismes ont présenté leur candidature au Secrétariat du FEM pour la première étape. Après examen de ces candidatures par le Secrétariat, le Conseil du FEM a approuvé, en juin 2012, onze entités (cinq organismes nationaux,⁴² deux organismes régionaux⁴³ et quatre organisations de la société civile⁴⁴), autorisées à

⁴¹ Document du Conseil du FEM GEF/C.42/Inf.06 (mai 2012).

⁴² Entités nationales : Afrique du Sud, *Development Bank of Southern Africa* (DBSA) ; Brésil, *Fundo Brasileiro para a*

passer à la deuxième étape du processus d'accréditation. Un panel d'accréditation examinera les candidatures retenues à l'étape II et s'emploiera à déterminer le degré de conformité de ces entités aux normes du FEM.

c. Stratégie de mobilisation du secteur privé

210. Depuis sa création, il y a 20 ans, le FEM collabore avec le secteur privé, dans l'idée que, pour exercer un impact substantiel et à long terme sur l'environnement mondial, il faut encourager les entreprises du secteur privé – principal moteur de l'activité économique – à investir dans des opérations économiquement viables qui ont aussi des effets positifs sur l'environnement mondial. Pendant FEM-5, les parties à la reconstitution des ressources sont convenues de réserver une enveloppe de 80 millions de dollars au profit du secteur privé.

211. La *Stratégie révisée de mobilisation accrue du secteur privé pour FEM-5*⁴⁵, qui définit les modalités particulières d'utilisation des ressources réservées, a été approuvée par le Conseil lors de sa réunion de novembre 2011. Elle souligne l'intérêt des partenariats avec les banques multilatérales de développement et d'un recours accru à des instruments hors aides financières directes, et comporte des volets visant à stimuler le transfert de technologies et l'innovation parmi les petites et moyennes entreprises. Des *Modalités opérationnelles des programmes de partenariats public-privé*⁴⁶, destinées à faciliter la mise en œuvre des PPP conformément à la stratégie approuvée, ont été élaborées et présentées au Conseil du FEM en juin 2012. Elles décrivent les conditions d'élaboration et de présentation des programmes PPP en tant que descriptifs de programmes-cadres selon les procédures du FEM.

212. Dans le cadre de la stratégie approuvée, le FEM, en collaboration avec les banques multilatérales de développement, s'est employé à concevoir des programmes PPP visant à inciter les partenaires du secteur privé à investir dans des activités ayant des effets positifs sur l'environnement mondial. En juin 2012, le Conseil du FEM a approuvé deux programmes PPP régionaux, les premiers à accéder aux ressources réservées pour le secteur privé au cours de FEM-5 : i) le programme de partenariat public-privé entre le *Fonds multilatéral d'investissement et la Banque interaméricaine de développement*, et ii) le *Programme PPP de la BAfD*. Ces deux programmes PPP auront de substantiels effets positifs sur l'environnement mondial, notamment la réduction des émissions de GES, et renforceront l'engagement du secteur privé en Amérique latine et en Afrique. Des résumés des deux programmes PPP figurent dans l'annexe 3, section 3.

d. Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP)

213. Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) est un organe consultatif du FEM qui a pour mandat de lui fournir des avis stratégiques, scientifiques et techniques objectifs sur ses politiques, stratégies opérationnelles, programmes et projets. Il entretient également des relations avec les autres organismes scientifiques et techniques compétents, notamment les organes subsidiaires de la CCNUCC.

214. Le STAP a conduit les activités suivantes au cours de la période considérée :

- a) Présentation du rapport sur l'atelier FEM-STAP consacré aux démarches intersectorielles et intitulé : « *Examen des outils et méthodes permettant d'accroître la résistance aux chocs climatiques dans les domaines d'intervention du FEM* » au Conseil en novembre 2011. Sur la base de ce rapport, le STAP mettra en place une procédure d'étude des risques climatiques faisant partie intégrante de son processus d'analyse ; il relèvera les informations relatives aux risques climatiques figurant dans les propositions et rendra régulièrement compte au Conseil du FEM.

Biodiversidade (FUNBIO) ; Chine, Ministère de la protection de l'environnement, *Foreign Economic Cooperation Office* (MEP FEEO) ; Pérou, *National Environment Fund* (FONAM) ; et Fédération de Russie, Banque VTB (VTB)

⁴³ Entités régionales : Amérique latine, *Banco de Desarrollo de America Latina* (CAF) ; Afrique de l'Ouest, Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),

⁴⁴ Organisations de la société civile : *World Wildlife Fund, Inc.* (WWF- US); *Conservation International* (CI); Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; et Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (IFRC)

⁴⁵ Document du Conseil du FEM GEF/C.41.09.Rev 1 (novembre 2011).

⁴⁶ Document du Conseil du FEM GEF/C.42/Inf.08 (mai 2012).

- b) Présentation d'un document d'orientation sur la mise au point de projets expérimentaux du FEM visant à avoir des effets positifs sur l'environnement mondial en recueillant des données probantes et en stimulant l'investissement. Ce document décrit la manière dont le FEM peut contribuer à l'amélioration de la conception de projets en introduisant des éléments expérimentaux afin de mettre à l'épreuve certains points importants de la mise en œuvre effective d'un projet.
- c) En février 2012, le STAP a organisé un atelier sur la mise au point d'une méthode de réduction des émissions de GES pour les projets de maîtrise de l'énergie du FEM. Le principal but de cet atelier était d'examiner la nouvelle méthodologie du FEM en matière de maîtrise de l'énergie, que le STAP propose de suivre pour évaluer *ex ante* (avant la mise en œuvre effective) les réductions d'émissions de GES des projets dans de multiples secteurs.

2. Synergies entre les domaines d'intervention du FEM et entre les sources de financement interne

215. Au cours de FEM-5, une évolution notable s'est faite jour en faveur des projets et programmes qui visent à avoir des effets positifs multiples sur l'environnement mondial en faisant appel aux ressources de plusieurs domaines d'intervention et en les intégrant davantage pour en maximiser l'impact. Des projets plurisectoriels poursuivent des objectifs communs à plusieurs domaines d'intervention pour tirer parti d'avantages supplémentaires ou de synergies découlant d'une action axée précisément sur de multiples objectifs. En outre, le financement des actions prioritaires en matière d'atténuation du changement climatique et des mesures d'adaptation par des ressources provenant de plusieurs sources de financement interne devrait également permettre de renforcer l'efficacité et les synergies stratégiques. Un programme intitulé « *Programme sahélo-ouest-africain à l'appui de l'Initiative « Grande muraille verte »* » illustre bien ce type d'initiative plurisectorielle à plusieurs sources de financement internes. Ce programme est financé à hauteur de 87,8 millions par la Caisse du FEM (atténuation du changement climatique, biodiversité, GDF/REDD+ et dégradation des sols), de 16 millions de dollars par le Fonds pour les PMA et de 5 millions de dollars par le Fonds spécial, soit une enveloppe totale du FEM de 108,8 millions de dollars. Ce programme porte sur la durabilité et la résistance au changement climatique dans le Sahel. Dans le cadre de la dix-septième session de la Conférence des Parties, le FEM a organisé une discussion avec des dirigeants africains et des représentants d'organisations internationales de développement sur la manière d'unir leurs efforts pour protéger et valoriser les ressources naturelles clés d'Afrique subsaharienne.

216. Sur les 67 projets d'atténuation du changement climatique approuvés au cours de la période considérée, 27 sont des projets plurisectoriels et trois des projets à plusieurs sources de financement internes (Caisse du FEM et Fonds spécial-B). Sur sept programmes d'atténuation du changement climatique, cinq sont des programmes plurisectoriels et deux sont financés par la Caisse du FEM et le Fonds spécial-B. Sur les 27 projets d'adaptation au changement climatique approuvés au cours de la période considérée et financés par le Fonds pour les PMA, deux sont des projets à plusieurs sources de financement internes, également financés par la Caisse du FEM.

217. Pour illustrer les synergies qui peut être exploité entre les domaines d'intervention du FEM les sections suivantes décrivent les liens entre le secteur UTCATF et la gestion durable des forêts (GDF), et les bénéfices, en termes réduction des émissions de GES, liés à l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone .

a. Liens entre les activités UTCATF et le programme de gestion durable des forêts et REDD+ au cours de FEM-5

218. Depuis sa création, le FEM reconnaît l'importance des forêts pour leurs effets positifs sur l'environnement mondial et leur contribution potentielle aux plans de développement durable des pays. La stratégie UTCATF (utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie) souligne le rôle important des forêts dans l'atténuation des effets du changement climatique. Les forêts favorisent en effet la reconstitution, l'augmentation et la gestion des stocks de carbone, elles préviennent les rejets de GES dans l'atmosphère par la réduction de la pression exercée sur ces zones dans l'ensemble du paysage. Il est en outre reconnu que les interventions relatives à tous les modes d'utilisation des terres et changements d'affectation des terres peuvent avoir une incidence sur les stocks de carbone et la réduction des émissions de GES et que, par conséquent, ces actions touchent tout l'éventail des catégories d'utilisation des terres et de changements d'affectation des terres, y compris les terres forestières mais aussi les autres espaces non forestiers tels que les tourbières, ainsi que les zones de production et les zones protégées. Le

secteur UTCATF est le maillon qui relie les activités en matière d'atténuation du changement climatique et le programme GDF/REDD+ du FEM. Il appuie les investissements du FEM dans les forêts pour tirer parti des possibilités de financement nouvelles et innovantes au profit de la gestion durable des forêts et de REDD+.

219. Le programme GDF/REDD+ vise à regrouper et augmenter les investissements plurisectoriels dans des initiatives de transformation des forêts dans les paysages qui ont de multiples effets positifs sur l'environnement mondial, notamment des effets en rapport avec l'atténuation du changement climatique, la biodiversité et la dégradation des sols, dans le contexte de la gestion durable des forêts. Le FEM possède un avantage comparatif important dans la mesure où il canalise les investissements à l'appui de ces mesures. Le programme GDF/REDD+, mobilisant des ressources qui viennent s'ajouter à celles affectées au domaine d'intervention « changements climatiques », a permis de faire bénéficier de ressources supplémentaires les activités conduites en faveur de l'atténuation du changement climatique.
220. Les systèmes de mesure ou d'observation sont des outils essentiels de mise en évidence de l'atténuation des effets du changement climatique sur les ressources terrestres ou végétales. Au cours de FEM-5, les objectifs du secteur UTCATF portent donc sur des activités visant à mettre au point des systèmes nationaux de mesure ou de surveillance des stocks et des flux de carbone à partir de zones forestières ou non, à renforcer les politiques et institutions compétentes, à appliquer de bonnes pratiques de gestion en collaboration avec les populations locales, à mettre sur pied des mécanismes financiers et à investir dans ce domaine. L'intégration des objectifs UTCATF dans des projets GDF/REDD+ permet de tenir compte des effets positifs de l'atténuation du changement climatique pour l'ensemble du paysage, qui peut inclure des zones non forestières. Les interventions GDF/REDD+ réduisent les pressions qui s'exercent sur les ressources forestières et engendrent des flux durables de services de l'écosystème forestier, tout en instaurant des conditions propices à la réduction des émissions de GES dues au déboisement et à la dégradation des forêts et en renforçant les puits de carbone. Tous les projets GDF/REDD+ devraient déboucher sur un accroissement des stocks de carbone.
221. Le programme GDF/REDD+ est financé, notamment, par une enveloppe distincte de 250 millions de dollars au profit de la gestion forestière qui a été constituée à partir des trois domaines d'intervention couverts par le STAR. Cette enveloppe sert de mécanisme d'incitation des pays en développement à investir dans la gestion forestière jusqu'à 750 millions de dollars de leurs allocations au titre du STAR. Pendant FEM-5, jusqu'à un milliard de dollars sera ainsi mis à la disposition de projets GDF/REDD+. Les ressources affectées aux projets et programmes GDF/REDD+ sont allouées dans un rapport de 3 pour 1, c'est-à-dire que pour un pays donné, trois unités d'investissement à partir des ressources du STAR permettront de mobiliser une unité d'investissement à partir du mécanisme incitatif SFM/REDD pour le projet proposé. Pour qu'un pays puisse bénéficier des fonds d'incitation GDF/REDD+, les montants cumulés alloués au projet considéré doivent être supérieurs à 2 millions de dollars, jusqu'à un plafond de 30 millions de dollars. Les pays bénéficiant d'allocations importantes peuvent également choisir d'affecter des ressources supplémentaires à des projets et programmes forestiers, mais ne pourraient prétendre à mobiliser ces fonds d'incitation au-delà du plafond de 30 millions de dollars.

b. Co-bénéfices découlant de l'atténuation des substances appauvrissant la couche d'ozone

222. Depuis 1991, le FEM a aidé 18 pays à économie en transition à atteindre leurs cibles d'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), fixées par le Protocole de Montréal, en leur allouant jusqu'à 235 millions de dollars. Jusqu'à présent, le FEM a financé 29 projets à hauteur de 202 millions de dollars, qui ont généré 247 millions de dollars de cofinancement. Ces financements ont permis d'adopter de nouvelles technologies, de renforcer les opérations de recyclage et de dispenser des cours de formation afin de réduire l'utilisation des SAO dans ces pays. Grâce à ces aides, le FEM a contribué au succès du Protocole de Montréal : les quantités de SAO éliminées en Russie et dans les pays à économie en transition équivalent à peu près aux quantités éliminées dans l'ensemble des autres pays en développement ayant bénéficié de financements du Fonds multilatéral, le mécanisme financier du Protocole de Montréal.
223. Les SAO et leurs produits de substitution sont des GES potentiels. La réduction de leurs émissions a donc d'importants effets positifs sur le climat. Par son action, le FEM a évité la consommation annuelle de plus de 25 000 tonnes de potentiel de destruction de l'ozone et probablement évité une augmentation substantielle des

SAO⁴⁷. Ces investissements du FEM se sont aussi traduits par d'importantes retombées positives en termes d'atténuation des GES. Grâce à ces programmes du FEM conduits dans les pays à économie en transition, la consommation annuelle de SAO dans ces pays est passée de 147 millions de tonnes d'équivalent CO₂ en 1996 à 42 millions de tonnes d'équivalent CO₂ en 2007, soit une réduction totale de 105 Mt d'équivalent CO₂.**Error! Bookmark not defined.**

224. Le FEM s'emploie actuellement, aux côtés du Secrétariat du Fonds multilatéral, à mettre au point les modalités d'accès aux ressources de la Caisse du FEM et du Fonds multilatéral, afin d'associer la réduction des SAO à des améliorations techniques de la maîtrise de l'énergie. À cet égard, il convient de noter un projet mondial du PNUE, approuvé au cours de l'exercice 2012 et intitulé « *Mise au point, expérimentation et transfert de la technologie SolarChill par une action sur le terrain* », cofinancé par le Fonds multilatéral. Le FEM a élaboré un document de réflexion sur les possibilités concevoir des programmes visant à exploiter les synergies dans les domaines de l'ozone, du climat et des produits chimiques. Il servira de base à l'examen de futurs projets synergiques ayant de multiples retombées positives sur l'environnement mondial.⁴⁸ Ce document a été examiné par le secrétariat du Fonds multilatéral et présenté, sous forme de document d'information, au Conseil du FEM en juin 2012.

3. Rio+20

225. En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio et connue sous le nom de « Sommet de la Terre », a fait du FEM un mécanisme financier pour les Conventions de Rio, la CCNUCC, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Depuis, l'action du FEM a eu des retombées mesurables, grâce aux financements qu'il accorde aux pays en développement selon le principe du coût incrémental pour les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions internationales sur l'environnement.

226. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD), plus connue sous le nom de « Rio+20 » s'est déroulée du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil). Dans le document final de cette conférence, les chefs d'État et de gouvernement et des représentants de haut niveau ont reconnu les importants résultats obtenus par le Fonds pour l'environnement mondial au cours des vingt dernières années en matière de financement de projets relatifs à l'environnement et se sont félicités des importantes réformes que le Fonds a menées ces dernières années.⁴⁹ Le FEM a publié une « déclaration d'engagement » en 12 points à l'intention de ce sommet de la Terre, et s'est engagé à concrétiser promptement les instructions données par la Conférence et à élargir l'accès mondial aux fonds du FEM.⁵⁰

227. Au cours de la Conférence Rio+20, le FEM a diffusé les enseignements tirés des vingt dernières années pour aider les décideurs à tirer parti des expériences passées pour mettre au point l'action mondiale future au profit du développement durable. Le personnel du FEM a présenté des exposés dans le cadre de 71 manifestations parallèles, notamment en collaboration avec le Secrétariat de la CCNUCC. Les temps forts de ces activités étaient les suivants :

- a) *Lancement de l'ouvrage « De Rio à Rio : Vingt ans d'efforts pour une économie mondiale plus verte »*. Cet ouvrage décrit les principaux enseignements tirés d'un échantillon de vingt projets conduits dans tous les domaines d'intervention du FEM, illustrant la mission du FEM au profit de l'environnement mondial.⁵¹
- b) *Le Pavillon des Conventions de Rio*. Ce pavillon est le fruit d'une collaboration des secrétariats des trois conventions de Rio et du FEM. Ouvert du 13 au 22 juin, il a servi de plateforme de sensibilisation et de diffusion d'informations sur les dernières pratiques et les conclusions de la recherche scientifique concernant les avantages annexes qui peuvent être tirés de l'application des conventions de Rio.

⁴⁷ « *Investir dans l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone : l'expérience du FEM* » (septembre 2010). Disponible à l'adresse <<http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/ODS-complete-LOW.pdf>>.

⁴⁸ Document du Conseil du FEM GEF/C.42/Inf.09 (mai 2012).

⁴⁹ Document CNUDD A/CONF.216/L.1.

⁵⁰ <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/commitments_theGEF.pdf>.

⁵¹ <<http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/GEF-fromRioRio-May11-CRA-lo.pdf>>.

